

# Eco-Devis

Descriptions de prestations écologiques  
selon le catalogue des articles normalisés CAN

## Impressum

Édité et conçu par  
association eco-bau  
Röntgenstrasse 44  
8005 Zurich  
[www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch)

eco-bau est l'association qui réunit maîtres d'ouvrage publics et institutions de formation avec l'objectif d'ancrer la planification et la construction durable de bâtiments en Suisse. Dans ce but, l'association développe depuis 10 ans des outils de planification. Elle organise des congrès et des formations continues, elle est source de renseignements pour planificateurs et architectes.

### Groupe de suivi

Michael Pöll, Direction des bâtiments de la Ville de Zurich (direction); Marianne Stähler, association eco-bau, Zurich; Stefan Schrader, Nachhaltigkeit am Bau, Zürich; Matthias Klingler, Büro für Umweltchemie, Zürich; Severin Lenel, Intep – Integrale Planung GmbH, 9000 Saint-Gall; Pasquale Petillo, CRB, Zurich. Elaboration: Christian Pestalozzi, Pestalozzi & Stäheli, Bâle.

### Téléchargement et droits d'auteur

Ce document peut être téléchargé à l'adresse:

[www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch)

L'impression, la reproduction et la publication sont autorisées.

© eco-bau – tous droits réservés

Systématique selon le catalogue des articles normalisés CAN: © CRB, Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction, Zurich

## Contexte

Provenance des données, méthodologie

Les instruments eco-bau se basent sur la méthodologie eoc-bau "Matériaux de construction". Elle décrit les bases méthodologiques pour évaluer l'énergie grise, les propriétés déterminantes du point de vue écologique et toxicologique, l'élimination des matériaux et produits de construction, et décrit également le système de mise en évidence utilisé dans le cadre des instruments eoc-bau. La recommandation KBOB „Données des écobilans dans la construction“ constitue la base des données utilisée pour l'énergie grise. Les recommandations Eco-Devis sont harmonisées avec les labels Minergie-Eco et Standard de Construction Durable. Les options signalées comme "non recommandé" dérogent à un critère d'exclusion Minergie-Eco. Les Eco-Devis donne des informations complémentaires en rapport aux connaissances et règles techniques usuelles dans la construction.

Ces directives sont disponibles gratuitement au format pdf sur le site Internet d'eco-bau sous la rubrique „instruments“. Elles sont intégrées aux logiciels d'appel d'offres courants du CRB.

Mise à jour

Les fiches Eco-Devis sont mises à jour annuellement sur le site Internet. L'année d'édition de la fiche figure toujours au bas de la page. L'édition actuelle est disponible sur [www.eco-bau.ch/instruments/eco-devis](http://www.eco-bau.ch/instruments/eco-devis).

## Aperçu des principales nouveautés

- Nouvelle structure des directives au sein d'un Eco-Devis sur le site Internet eco-bau. Nouvelles rubriques «conditions générales», «informations complémentaires» et pour toutes les rubriques une troisième colonne «informations/sources» indiquant liens et sources.
- Les directives à la rubrique «spécifications des matériaux» correspondent aux priorités ( 1ère et 2ème priorité) figurant dans les Eco-CFC. Elles sont identiques.
- Les directives sont dorénavant disponibles pour les Eco-Devis suivants: CAN 241 Constructions en béton coulé sur place, CAN 318 Etanchéités et isolations spéciales, CAN 405 Chauffage: Description de l'installation, CAN 622 Portes, CAN 625 Cuisines domestiques. Pour plus de détails, voir ci-dessous.
- Eco-Devis 117 Démolitions et démontages: Le chapitre 117 a été réédité par le CRB. L'Eco-Devis indique à l'article 081 les concepts d'élimination et de recyclage connus pour éléments de construction (p. ex. fenêtres en matière synthétique) ou matériaux de construction (p. ex. matériaux isolants en laine minérale). Pour les articles concernant le transport au sous-paragraphe 720, l'élimination des déchets de chantier minéraux dans les installations de valorisation et des déchets de chantier pouvant être revalorisés dans les installations de recyclage est mise en évidence.
- Eco-Devis 241 Constructions en béton coulé sur place: Le chapitre 241 a été réédité par le CRB. Dorénavant, il est possible de mettre en soumission le béton recyclé. Le CAN comporte également des articles pour les ciments avec faibles impacts sur l'environnement ainsi que

les huiles de décoffrage, produits d'accrochage écologiques etc., qui sont mis en évidence dans l'Eco-Devis. En outre, l'Eco-Devis met en évidence des isolations sous radiers.

- Eco-Devis 318: Étanchéités et isolations spéciales: Dorénavant, le CAN contient aux articles 082 et 083 les directives écologiques mises en évidence dans l'Eco-Devis.
- Les couches de support pour toitures: Dans les Eco-Devis 333, 352 et 363, les couches de support ont été réévaluées de manière cohérente.
- Eco-Devis 342: Isolations thermiques extérieures crépies: Les isolations thermiques extérieures crépies ont été réévaluées. Dorénavant, les isolations en laine de roche et PSE au graphite avec crépis de finition au silicate sont mises en évidence comme 2ème priorité. Pour les isolations thermiques contre terre, le verre cellulaire en vrac (non compacté et protégé de l'humidité) est mis en évidence comme 1ère priorité, le verre cellulaire et le PSE au graphite comme 2ème priorité.
- Eco-Devis 343: Bardages: Dorénavant, les plaques en béton armé de fibres de verre sont mises en évidence comme 2ème priorité.
- Eco-Devis 362: Étanchéité des surfaces carrossables dans le bâtiment: Les systèmes suivants pour surfaces carrossables sont dorénavant mis en évidence comme 1ère priorité: systèmes «Revêtement praticable et étanchéité en asphalte coulé» et systèmes «revêtement praticable en enrobé bitumineux compacté et étanchéité en asphalte coulé».
- Eco-Devis 364: Toitures plates: L'étanchéité avec feuilles en EPDM est dorénavant mise en évidence comme 2ème priorité.
- Eco-Devis 625 Cuisines domestiques: Le chapitre 625 a été réédité par le CRB. Toutes les prestations ont été réévaluées dans l'Eco-Devis.
- Eco-Devis 665 Faux-planchers techniques: Les panneaux pour faux-planchers ont été réévalués. Les panneaux en dérivé du bois revêtus d'aluminium sont mis en évidence comme 1ère priorité, les panneaux en dérivé du bois revêtus de tôle d'acier et les panneaux bruts au sulfate de calcium comme 2ème priorité.

## Table des matières

<b>Travaux préparatoires</b>	Conditions particulières	CAN 102
	Démolitions et démontages	CAN 117
<b>Travaux de génie civil</b>	Canalisations et évacuation des eaux	CAN 237
	Constructions en béton coulé sur place (nouveau)	CAN 241
<b>Gros œuvre</b>	Maçonnerie	CAN 314
	Étanchéités et isolations spéciales (nouveau)	CAN 318
	Charpenterie: Structures porteuses	CAN 331
	Construction préfabriquée en bois	CAN 332
	Charpenterie: Second œuvre	CAN 333
	Escaliers	CAN 334
	Isolations thermiques extérieures crépies	CAN 342
	Bardages	CAN 343
	Protection des baies contre le soleil et les intempéries	CAN 347
	Crépis et enduits extérieurs	CAN 348
	Ferblanterie: Evacuation des eaux, profils et garnitures	CAN 351
	Ferblanterie: Couvertures et bardages en tôle fine	CAN 352
	Toitures inclinées: Déconstruction, remise en état	CAN 361
	Étanchéité des surfaces carrossables dans le bâtiment	CAN 362
	Toitures inclinées: Sous-toitures, couvertures	CAN 363
	Toitures plates	CAN 364
	Fenêtres et portes-fenêtres	CAN 371
<b>Sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation</b>	Chauffage: Description de l'installation (nouveau)	CAN 405
	Conduites souterraines, eau et gaz	CAN 411
	Installations sanitaires: Alimentation	CAN 426
	Installations sanitaires: Conduites d'évacuation	CAN 427

<b>Aménagements intérieurs</b>	Ouvrages métalliques courants	CAN 612
	Menuiserie: Armoires en bois et en dérivés du bois	CAN 621
	Portes (nouveau)	CAN 622
	Menuiserie courante	CAN 624
	Cuisines domestiques (nouveau)	CAN 625
	Construction à sec: Cloisons, doublages, revêtements	CAN 643
	Carrelages	CAN 645
	Faux-plafonds en plâtre et autres panneaux à poser à sec	CAN 651
	Faux-plafonds en bois, dérivés du bois, fibres minérales	CAN 652
	Faux-plafonds en métal	CAN 653
	Chapes flottantes, chapes adhérentes	CAN 661
	Revêtements de sols: ciment, magnésie, résine et bitume	CAN 662
	Revêtements en linoléum, plastique, textile et similaires	CAN 663
	Revêtements de sol en bois, liège, stratifié et similaires	CAN 664
	Faux-planchers techniques	CAN 665
Plâtrerie: Enduits et staff	CAN 671	

## Guide

### Objectif d'utilisation

Les fiches Eco-Devis comportent les directives permettant le choix écologique et sain des prestations à mettre en soumission. L'objectif consiste à protéger les utilisateurs des émissions et polluants à l'intérieur des locaux et à protéger l'environnement - dans la limite des possibilités techniques - des accumulations de polluants. Les directives sont structurées selon le CAN. Les directives sont disponibles pour 41 chapitres du CAN. Il est recommandé de tenir compte des directives lors de la mise en soumission et de les intégrer dans les contrats d'entreprise.

En outre, les directives des Eco-Devis sont intégrées dans les logiciels d'appel d'offres courants du CRB.

## Commentaires

Les fiches sont toutes divisées en trois rubriques et trois colonnes. Les contenus et fonctions des différentes parties de la fiche sont illustrés ci-dessous:

Sujet / champ d'application	Directive	Informations/sources
<p>La fonction des rubriques est la suivante:</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Rubrique «conditions générales»</b>            Les conditions générales correspondent à peu près aux contenus du sous-paragraphe 080 du CAN correspondant. Celles-ci sont à reporter comme conditions dans le devis descriptif.            En cas de demande de certains labels comme justification (p. ex. Emicode), alors d'autres justifications ou labels sont admis si l'équivalence de leurs exigences, respectivement leurs caractéristiques peut être prouvée.</li> <li>■ <b>Rubrique «spécifications des matériaux»:</b>            Directives se rapportant aux matériaux destinés à un champ d'application précis. Le recours aux spécifications des matériaux impliquent que les conditions générales soient respectées.</li> <li>■ <b>Rubrique «informations complémentaires»:</b>            Cette rubrique contient des explications supplémentaires à propos de la mise en soumission.</li> </ul>		
<p>Cette colonne spécifie le sujet ou le champ d'application.</p>	<p>Cette colonne décrit les directives pour les trois rubriques.</p> <p><b>Rubrique «spécifications des matériaux»:</b> Les recommandations de matériaux comportent en générale 2 priorités.</p> <p>1ère priorité: En conditions normales, ces directives sont à mettre en œuvre.</p> <p>2ème priorité: Si des raisons techniques ou économiques s'opposent aux options de la 1ère priorité, il est possible de recourir à ces directives.</p> <p><b>Non recommandé:</b> les options mentionnées dans cette rubrique ne doivent pas être utilisées. Elles dérogent à un critère d'exclusion Minergie-Eco.</p>	<p>Dans cette colonne figurent des informations ou explications complémentaires concernant les directives.</p> <p>Les abréviations des lois et ordonnances sont précédées d'un «L».</p> <p>En dessous des informations se trouvent:</p> <p>Liens vers des sujets, organisations ou fiches mentionnés.</p>

Remarque: Les matériaux et prestations dont l'impact sur l'environnement est élevé ne sont pas mis en évidence, tout comme ceux d'une importance négligeable ou qui ne présentent que des différences minimales du point de vue de leur impact sur l'environnement. Les matériaux et prestations sans mise en évidence ne sont donc pas forcément nuisibles pour l'environnement. Des aspects importants de la construction, tels que la facilité d'entretien et la durée de vie ne peuvent pas être évalués avec les Eco-Devis.

## Eco-Devis dans d'autres instruments

Les directives écologiques selon le CAN sont notamment intégrées dans les instruments suivants destinés à la mise en soumission:

Dans les **logiciels d'appel d'offres** certifiés par le CRB. Les exigences générales se trouvent dans les conditions du sous-paragraphe 080, les recommandations de matériaux dans les articles correspondants. Les prestations mises en évidence sont précédées d'un „E“ majuscule pour les prestations en 1ère priorité ou d'un „e“ minuscule pour les prestations en 2ème priorité.

	<b>520</b>	Planches
<b>E</b>	<b>521</b>	Bardage vertical affleuré, en planches délignées.
<b>E</b>	<b>522</b>	Bardage vertical à recouvrement, en planches délignées.
	<b>530</b>	Panneaux
	<b>531</b>	Bardage en panneaux de particules liées au ciment.
<b>e</b>	<b>532</b>	Bardage en panneaux de contre-plaqué.

*Exemple de mise en évidence, CAN 343 „Bardages“*

Le **CAN-Viewer du CRB** contient les conditions générales (sous-paragraphe 080) et les mis en évidences comme 1ère et 2ème priorités.

Indépendamment de l'application des Eco-Devis, les planificateurs portent l'entière responsabilité du choix des matériaux, de la construction et de la mise en œuvre et ils doivent tenir compte des particularités de chaque ouvrage traité. Les connaissances et le savoir-faire d'un planificateur expérimenté sont donc indispensables à l'optimisation d'une construction. Les utilisateurs des Eco-Devis prennent acte que l'association eco-bau décline toute responsabilité lors de prises de décisions erronées ayant pour conséquence des défauts écologiques ou constructifs.



## Eco-Devis 102: Conditions particulières

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
<b>■ conditions générales</b>		
Recommandation KBOB	Pour le bâtiment, on appliquera la recommandation "Construction durable: conditions pour les prestations de réalisation d'ouvrage (bâtiment)" de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB, de l'association eco-bau et de la Communauté d'intérêts des Maîtres d'ouvrage Professionnels Privés IPB.	CAN 102: article 081 à reporter dans le devis descriptif. Recommandation KBOB/eco-bau/CIMP 2009/1:2016
<b>■ informations complémentaires</b>		
Déclarations de produits et certificats	Le sous-paragraphe 250 du CAN 102 permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon SIA 493 ou selon recommandation USVP ainsi que des certificats FSC ou PEFC, Emicode, étiquette environnementale de la fondation Couleur Suisse, label GUT, label FSHBZ, label Ange bleu, l'Ecolabel européen etc.	Recommandation SIA 493 FSC Marketplace PEFC Bois Emicode Fondation Suisse Couleur GUT License ASFAB Ecolabel Ange bleu pour l'huile de décoffrage Eco-label européen

## Eco-Devis 117: Démolitions et démontages

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Informations sur l'élimination des déchets de construction	Lors de travaux de construction, le maître d'ouvrage doit indiquer à l'administration en charge du permis de construire et dans le cadre de la demande d'autorisation de construire les types, qualités et volumes de déchets engendrés ainsi que les filières d'élimination prévues, lorsque les déchets de chantiers prévus dépassent 200 m <sup>3</sup> .	O_OLED
Tri des déchets	Lors de travaux de construction, les déchets spéciaux doivent être séparés des autres déchets et éliminés séparément. Le reste des déchets doit être trié sur le chantier. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de trier les autres déchets de chantier sur place, ce tri doit être accompli dans des installations appropriées.	Pour optimiser les flux de matières, la déconstruction pourra en outre être suivie par un spécialiste. Recommandation SIA 430
Réutilisation de matériaux et d'éléments de construction	Lors de la planification d'une démolition ou d'une transformation, les matériaux et éléments réutilisables seront commercialisés ou proposés suffisamment tôt à une bourse d'éléments de construction. En présence d'éléments de valeur historique, les services des monuments historiques seront informés.	Particulièrement adaptés: poutres en bois, poutres en acier, cuisines, appareils sanitaires, fenêtres, portes, parquets en bois massif.
Valorisation de matériaux et d'éléments de construction	Il existe des systèmes de reprise (solution par secteur) pour les revêtements de sol et les fenêtres en PVC, les feuilles de toitures en PVC ou en polyoléfines et le PSE. Les grands fabricants suisses recyclent les isolants en fibres minérales, les panneaux de plâtre cartoné et les carreaux de plâtre massifs.	L'HBCD, utilisé comme agent ignifuge dans les isolants en PSE, est interdit depuis août 2015. C'est la raison pour laquelle les isolants en polystyrène ne peuvent plus être recyclés. Pour les chutes en provenance des chantiers, le recyclage reste toujours possible. Recyclage du PVC fenêtres
Déchets combustibles, qui ne peuvent pas être valorisés	Les matériaux de construction combustibles qui ne peuvent pas être valorisés seront incinérés dans des cimenteries, des usines d'incinération du bois usagé ou des ordures ménagères avec récupération de chaleur.	
Contenu du CAN 117	Le CAN 117 comporte les travaux de déconstruction d'ouvrage et de parties d'ouvrage pouvant être démoli, démonté, transporté et éliminé sans risque d'atteinte à l'environnement, c'est-à-dire sans prises de mesures particulières.	La déconstruction d'ouvrage et de parties d'ouvrage avec risque d'atteinte à l'environnement sont à décrire au moyen du CAN 216.

## Eco-Devis 117: Démolitions et démontages

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Éliminer les polluants avant la démolition	Si un ouvrage est contaminé avec des substances comportant des risques d'atteinte à l'environnement ou à la santé tels que les polychlorobiphényles (PCB), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), le plomb, et similaires, il faut l'assainir avant la démolition pour atteindre un état qui permette de continuer les travaux sans risques.	La déconstruction d'ouvrage et de parties d'ouvrage avec risque d'atteinte à l'environnement sont à décrire au moyen du CAN 216.
Détection de polluants	Si l'entrepreneur détecte des polluants lors des travaux de démolition, tous les travaux doivent être immédiatement arrêtés et la direction des travaux informée sans délais.	La déconstruction d'ouvrage et de parties d'ouvrage avec risque d'atteinte à l'environnement sont à décrire au moyen du CAN 216.
Élimination dans installation de valorisation	<p>Déchets de chantier minéraux dans les installations de valorisation (installation pour matériaux minéraux de recyclage tels que grave de recyclage, béton de recyclage, revêtement en matériau recyclé, etc.):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matériaux non bitumineux de démolition des routes.</li> <li>- matériaux bitumineux de démolition des routes. Teneur en HAP jusqu'à mg/kg 250.</li> <li>- matériaux bitumineux de démolition des routes. Teneur en HAP de mg/kg 251 à 1'000.</li> <li>- béton de démolition.</li> <li>- matériaux de démolition non triés.</li> <li>- tessons de tuiles.</li> <li>- plaques de plâtre fibrée.</li> </ul>	<p>Les matériaux de démolition ne doivent pas être mélangés avec les déchets spéciaux.</p> <p>L'élimination adéquate peut être intégrée dans le devis descriptif selon le sous-paragraphe 720 du CAN 117.</p> <p>Indication: Il est possible de valoriser encore jusqu'au 31.12.2025 les matériaux bitumineux de démolition des routes dont la teneur en HAP se situe entre 250 et 1000 mg/kg à condition d'être mélangés à d'autres matériaux dans des installations appropriées de manière à ce qu'ils contiennent au maximum 250 mg de HAP par kg dans les matériaux valorisés.</p> <p style="text-align: right;">Dir. OFEV Déchets de chantier Déchets O_OLED</p>
Elimination dans installation de recyclage	<p>Déchets de chantier pouvant être revaloriser dans les installations de recyclage:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verre.</li> <li>- métal.</li> <li>- bois.</li> <li>- matière plastique.</li> <li>- isolation en laine minérale.</li> <li>- carreaux de plâtre massifs, panneaux de plâtre cartonné.</li> </ul>	<p>L'élimination adéquate peut être intégrée dans le devis descriptif selon le sous-paragraphe 720 du CAN 117.</p> <p style="text-align: right;">O_OLED</p>
Élimination avec taxe anticipée de recyclage	<p>Déchets de chantier avec taxe anticipée de recyclage:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- luminaires</li> <li>- appareils ménagers</li> </ul>	<p>L'élimination adéquate peut être intégrée dans le devis descriptif selon le sous-paragraphe 720 du CAN 117.</p> <p style="text-align: right;">O_OLED</p>

### ■ informations complémentaires

## Eco-Devis 117: Démolitions et démontages

---

### Sujet

### Directives

### Informations/sources

---

### Champ d'application

Concepts de recyclage

L'article 081 du CAN décrit les concepts de recyclage connus.

## Eco-Devis 237: Canalisations et évacuation des eaux

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes et les conditions préalables correspondantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif selon les sous-paragraphes 520, 530, 710, 720 et 730 du CAN 237.	
Adjuvants pour béton	Seuls les adjuvants pour béton avec le label de qualité FSHBZ sont admis.	
Mortiers, colles et produits d'étanchement de joints	Pour les mortiers, colles et produits d'étanchement de joints utiliser uniquement des matériaux diluables à l'eau ou sans solvants (max. 1%).	
Peintures, imprégnations et revêtements	Peintures, imprégnations et revêtements impérativement diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants.	
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Tuyaux pour eaux usées jusqu'à DN 200	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tuyaux en PE SN 2, tuyaux en PP SN4, tuyaux en grès. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tuyaux en PE SN 4, tuyaux en PP SN8, tuyaux en PVC-U compact SN 2 avec stabilisateur calcium-zinc.	Les tuyaux en fonte nécessitent bien plus d'énergie grise que ceux faits avec d'autres matériaux.
Tuyaux pour eaux usées dès DN 250	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tuyaux en béton armé et non armé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tuyaux en grès.	Les tuyaux en fonte nécessitent bien plus d'énergie grise que ceux faits avec d'autres matériaux.
Enrobages des tuyaux et remblais	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Matériaux d'excavation, granulats recyclés, béton recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
<b>■ informations complémentaires</b>		
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits

## Eco-Devis 237: Canalisations et 6vacuation des eaux

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
D6limitation	Parmi les prestations du CAN 237, les champs d'application list6s ici sous "sp6cifications des mat6riaux" ont 6t6 6valu6s selon des crit6res 6cologiques (cf m6thodologie mat6riaux de construction). Les autres prestations du CAN 237 sont de peu d'importance du point de vue 6cologique ou encore aucun mat6riau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas 6t6 6valu6es.	eco-bau m6thodologie mat6riaux

## Eco-Devis 241: Constructions en béton coulé sur place

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
<p>■ spécifications des matériaux</p>		
Béton	<p>Utilisation de béton recyclé classé (béton pour éléments porteurs) RC-M pour les éléments de construction de classe d'exposition X0, XC1, XC2 et XC3; RC-C pour les éléments de construction de classe d'exposition XC2, XC3 et XC4; utilisation de béton recyclé non classé avec du granulats de béton ou du granulats non trié, comme béton de propreté, de remplissage ou filtrant.</p> <p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Béton classé : béton de RC avec teneur Rc+Rb 40% au minimum; béton non classé: béton de RC avec teneur Rc+Rb 80% au minimum.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Béton classé : béton de RC avec teneur Rc+Rb 25% au minimum; béton non classé: béton de RC avec teneur Rc+Rb 40% au minimum.</p> <p><b>non recommandé:</b> <i>Utilisation de béton primaire si du béton de recyclage est disponible dans un rayon de 25 km (exceptions cf recommandation KBOB 2007/2).</i></p>	<p>Le béton de recyclage pour éléments porteurs convient pour les utilisations les plus courantes dans le génie civil (même pour du béton apparent).</p> <p>RC-C: béton de granulats de béton, RC-M: béton de granulats non triés. Comparé à un mode de construction similaire, le béton isolant contient le double d'énergie grise.</p> <p>Seuls les corps creux en matériau recyclé Post-Consumer sont écologiquement favorables dans les dalles en béton.</p> <p>A l'aide du calculateur des types de béton, il est possible de chiffrer l'effet de la part des composants de recyclage sur l'écobilan.</p> <p>Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.050 Prescriptions Minergie-Eco M3.020 à M3.040</p> <p style="text-align: right;">Minergie-Eco</p>
Adjuvants de béton	<p>Si techniquement possible, renoncer aux adjuvants de béton. S'ils sont indispensables, choisir des produits sans solvants (max.1%) ou encore des produits diluables à l'eau qui</p> <p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> portent le label de qualité FSHBZ ou encore qui ne contiennent aucun composant comportant des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> contiennent des composants comportant peu de risques d'atteinte à l'environnement et à la santé.</p>	<p>Contrôle des exigences au moyen de certificats, de fiches de produit ou fiches de données de sécurité. Les composants comportant des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction.</p> <p style="text-align: right;">ASFAB eco-bau méthodologie matériaux</p>
Huile de décoffrage	<p>Produits sans solvants (max. 1%) ou encore des produits diluables à l'eau qui</p> <p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> portent le label écologique RAL-UZ 178 ou l'écolabel européen ou encore, qui ne contiennent aucun composant comportant des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> contiennent des composants comportant peu de risques d'atteinte à l'environnement et à la santé.</p>	<p>Contrôle des exigences au moyen de certificats, de fiches de produit ou fiches de données de sécurité. Les composants comportant des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction.</p> <p style="text-align: right;">Ecolabel Ange bleu pour l'huile de décoffrage Eco-label européen</p>

## Eco-Devis 241: Constructions en béton coulé sur place

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b> Ciment pour béton	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> CEM II/B-LL, CEM III/B, ZN/D. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> CEM II/A-LL, CEM III/A.	Pour béton classé, béton d'injection, béton d'enrobage et couches de propreté. Les types de ciment CEM II/A et CEM II/B-LL contiennent moins d'énergie grise. En raison de leur faible teneur en clinker de ciment Portland, les ciments CEM III provoquent les émissions de CO2 les plus basses. Cependant, les bétons à base de CEM III se caractérisent par une résistance initiale plus faible (durée de la période de coffrage plus longue) et développent moins de chaleur lors de la prise (utilisation réduite en cas de basses températures). Prescription Minergie-Eco M4.010 L'impact du type de ciment sur l'écobilan du béton peut être déterminé à l'aide du calculateur des types de béton.
Isolations sous radiers	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux en verre cellulaire, pose libre, masse volumique max. kg/m <sup>3</sup> 115, lambda max. W/mK 0.041. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Verre cellulaire en vrac.	Le verre cellulaire en vrac imbibée d'eau, p. ex. en dessous du niveau de la nappe phréatique, a un pouvoir isolant inférieur.
Produit d'accrochage, produit de traitement ultérieur, traitement des surfaces	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits portant le label Ecode EC1 resp. EC1plus ou produits sans solvants (max. 1%) ou encore produits diluables à l'eau. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	Ecode

### ■ informations complémentaires

Béton de recyclage	Les articles 063 et 064 du CAN 241 permettent de définir le béton de recyclage. En complément aux articles indispensables concernant le béton, les articles 685 et 784 permettent de mettre en soumission la modification du prix pour du béton de recyclage.	
Type de ciment	Les articles 686 et 785 du CAN 241 permettent de décrire l'utilisation de ciment CEM II et CEM III.	
Adjuvants pour béton	Les articles 687 et 786 du CAN 241 permettent de décrire l'utilisation d'adjuvants pour béton spécifiques.	
Huiles de décoffrage	Les articles 288 et 385 du CAN 241 permettent de décrire l'utilisation d'huiles de décoffrage spécifiques.	



## Eco-Devis 241: Constructions en béton coulé sur place

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 241, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 241 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 314: Maçonnerie

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Produits d'apprêt, d'accrochage, et d'imprégnation	Les produits d'apprêt, d'accrochage, d'imprégnation et autres produits de revêtement similaires doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
Mortier	Tous les mortiers, mortiers-colles ou mortiers de jointoyage doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. %1 de solvants.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
Mortiers, mortiers-colles ou mortiers de jointoyage	Tous les mortiers, mortiers-colles ou mortiers de jointoyage utilisés en milieu sec doivent être exempts de fongicides.	
Additifs au mortier, diluables à l'eau	Les additifs au mortier doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. %1 de solvants.	
Additifs au mortier avec label FSHBZ	Les additifs au mortier doivent présenter le label FSHBZ.	ASFAB
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protections	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Murs simples et maçonnerie monolithique	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Agglomérés creux de béton MC, agglomérés de béton cellulaire MP, agglomérés de béton cellulaire léger MPL, briques de terre crue séchées à l'air. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Briques de terre cuite MB, briques silico-calcaires MK, plots de béton MC, briques de terre crue séchées techniquement.	Les éléments en terre cuite (p. ex. la brique en terre cuite) demandent plus d'énergie grise que les plots de ciment par exemple.
Doublage extérieur	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Briques de terre cuite MB, briques silico-calcaires MK, plots de béton MC.	
Maçonnerie à haute valeur d'affaiblissement acoustique	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Maçonnerie en briques silico-calcaires MK, plots de béton MC <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Maçonnerie en briques de terre cuite MB.	Comparaison de maçonneries de même performance acoustique.
Maçonnerie de parement	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Maçonnerie en briques silico-calcaires MK, plots de béton MC <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Maçonnerie en briques de terre cuite/briques clinker MB.	

## Eco-Devis 314: Maçonnerie

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
Isolations thermiques pour parois	Isolation intermédiaire de la maçonnerie à double paroi: <b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Laine de roche, laine de verre jusqu'à environ 40 kg/m <sup>3</sup> . <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Laine de verre supérieure à environ 40 kg/m <sup>3</sup> , panneaux isolants minéraux.	
Isolations thermiques pour plafonds	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Laine de roche, laine de verre jusqu'à environ 40 kg/m <sup>3</sup> . <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Laine de verre supérieure à environ 40 kg/m <sup>3</sup> , PSE 15 kg/m <sup>3</sup> , panneaux isolants minéraux.	PSE sans HBCD comme agent ignifuge. Une fixation mécanique est préférable (facilité de remplacement ou de démontage). L'élimination des isolants composites est problématique.
Maçonnerie légère	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Briques légères MBL (sans remplissage), briques à granulats légers MCL/billes d'argile expansée (sans remplissage ou remplissage avec laine de verre), agglomérés de béton cellulaire léger MPL. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Briques légères MBL (sans remplissage ou remplissage avec laine de roche ou perlite expansé), briques à granulats légers MCL/billes d'argile expansée (remplissage avec laine de verre ou PSE), agglomérés de béton cellulaire léger MPL.	Les recommandations sur les matériaux dépendent de la valeur lambda.
<b>■ informations complémentaires</b>		
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 314, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 314 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 318: Etanchéités et isolations spéciales

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 082 et 083.	
Couche d'apprêt	La couche d'apprêt doit soit être diluable à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre au moins à la catégorie Ecode, EC 1, ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco Ecode
Mortier et produits d'étanchéité pour joints	Le mortier et les produits d'étanchéité pour joints doivent soit être diluables à l'eau et contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre au moins à la catégorie Ecode, EC 1, ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco Ecode
Mortier et produits d'étanchéité pour joints	Le mortier et les produits d'étanchéité pour joints utilisés en milieu sec doivent être exempts de fongicides.	
Mousses de montage et de remplissage		Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.010 Minergie-Eco
Étanchement	L'étanchement avec des feuilles et des profilés d'étanchéité ne doivent contenir aucun composant déterminant du point de vue écologique ou toxicologique selon la recommandation SIA 493.	Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportants des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction. eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040 Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1

## Eco-Devis 318: Etanchéités et isolations spéciales

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
Bois avec label HSH, FSC et PEFC	Les bois et dérivés de bois doivent être munis du label COBS (certifiés d'origine suisse), FSC, PEFC ou un label équivalent.	Critère Minergie-Eco M2.010 Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois COBS Bois Suisse Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040 Minergie-Eco Lignum liste de produits
Isolations thermiques PUR/PIR	Les isolations thermiques en polyuréthane PUR/PIR ne doivent pas contenir d'halogène.	Critère Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco
Isolations thermiques en laine minérale	Les isolations thermiques en laine minérale doivent contenir un liant sans formaldéhyde ou ne libérer du formaldéhyde qu'en petites quantités.	Produit faisant partie du répertoire des Eco-Produits ou encore évaluation des émissions selon la méthodologie eco-bau requis. Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040 Minergie-Eco

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
--------------------------	--	---

## Eco-Devis 331: Charpenterie: Structures porteuses

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 044, 045 et 082.	
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040 Minergie-Eco Lignum liste de produits
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040 Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Bois avec label HSH, FSC et PEFC	Les bois et dérivés de bois doivent être munis du label COBS (certifiés d'origine suisse), FSC, PEFC ou un label équivalent.	Critère Minergie-Eco M2.010 Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois COBS Bois Suisse Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Produits de protection du bois	Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les produits en bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.020 Minergie-Eco
Revêtements des surfaces en bois	Les produits de revêtement des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Critères d'exclusion Minergie-Eco A1.030, A1.050 Minergie-Eco Fondation Suisse Couleur
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protections	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Structures porteuses	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Bois massif lamellé-collé (poutres duo/trio).	
<b>■ informations complémentaires</b>		

## Eco-Devis 331: Charpenterie: Structures porteuses

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 331, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 331 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 332: Construction préfabriquée en bois

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 044, 045, 082, et 083.	
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040 Minergie-Eco Lignum liste de produits
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040 Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Bois avec label HSH, FSC et PEFC	Les bois et dérivés de bois doivent être munis du label COBS (certifiés d'origine suisse), FSC, PEFC ou un label équivalent.	Critère Minergie-Eco M2.010 Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois COBS Bois Suisse Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Isolations thermiques en laine minérale	Les isolations thermiques en laine minérale doivent contenir un liant sans formaldéhyde ou ne libérer du formaldéhyde qu'en petites quantités.	Produit faisant partie du répertoire des Eco-Produits ou encore évaluation des émissions selon la méthodologie eco-bau requis. Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040 Minergie-Eco
Isolants cellulosiques exempts de borates	Seuls des isolants cellulosiques exempts de borates seront utilisés.	Critère Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco



## Eco-Devis 332: Construction préfabriquée en bois

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b> Pare-vapeur et lés d'étanchéités	Les pare-vapeur, lés d'étanchéités, non-tissés et similaires en matière synthétique ne doivent contenir aucun composant déterminant du point de vue écologique ou toxicologique selon la recommandation SIA 493.	Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportants des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction. eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits
Produits de protection du bois	Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les produits en bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.020 Minergie-Eco
Revêtements des surfaces en bois	Les produits de revêtement des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Critères d'exclusion Minergie-Eco A1.030, A1.050 Minergie-Eco Fondation Suisse Couleur

### ■ spécifications des matériaux

Protections	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Parois extérieures	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Carrelets ossature collés, lamellé-collé, élément lamellé-tourillonné.	
Parois intérieures	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Carrelets ossature collés, lamellé-collé, élément lamellé-tourillonné.	
Planchers	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Poutres en bois massif ou en bois d'ossature collée ou bois lamellé-collé, éléments à caissons en bois lamellé-collé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Élément lamellé-tourillonné, madriers en bois massif, élément nervuré avec panneaux en bois massif tri-plis, élément à caissons avec panneaux en bois massif tri-plis.	
Toitures plates	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Poutres en bois massif ou en bois d'ossature collée ou bois lamellé-collé, éléments à caissons en bois lamellé-collé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Élément lamellé-tourillonné, madriers en bois massif, élément nervuré avec panneaux en bois massif tri-plis, élément à caissons avec panneaux en bois massif tri-plis.	

## Eco-Devis 332: Construction préfabriquée en bois

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Toitures inclinées	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Poutres en bois massif ou en bois d'ossature collée ou bois lamellé-collé, éléments à caissons en bois lamellé-collé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Élément lamellé-tourillonné, madriers en bois massif, élément nervuré avec panneaux en bois massif tri-plis, élément à caissons avec panneaux en bois massif tri-plis.	
Poteaux	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Carrelets ossature collés, lamellé-collé.	
Poutres	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Carrelets ossature collés, lamellé-collé.	
Isolations thermiques	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Laine de verre jusqu'à environ 40 kg/m <sup>3</sup> , laine de roche jusqu'à environ 70 kg/m <sup>3</sup> , isolant à base de cellulose non traité au bore (fibres ou panneaux de cellulose). <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Laine de verre supérieure à environ 40 kg/m <sup>3</sup> , laine de roche supérieure à 70 kg / m <sup>3</sup> , panneaux en fibres de bois.	Prescription Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco
Couches de recouvrement et d'étanchéité	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Papier kraft, polyéthylène, polypropylène. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Revêtement de contreventement	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux de fibres de bois imprégnés jusqu'à 30 mm, plaques de plâtre cartoné jusqu'à 15mm. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux en bois massif tri-plis jusqu'à 24 mm, panneaux durs en fibres de bois jusqu'à 10 mm, panneaux de particules jusqu'à 18 mm, panneaux de fibres de bois imprégnés jusqu'à 40 mm, panneaux OSB jusqu'à 15 mm, plaques de plâtre cartoné jusqu'à 25 mm.	
Revêtements	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif, panneaux de fibres de bois imprégnés, plaques de plâtre cartoné. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux en bois massif à un ou 3 plis, panneaux de particules, panneaux OSB.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
--------------------------	--	---

## Eco-Devis 332: Construction préfabriquée en bois

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 332, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 332 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 333: Charpenterie: Second œuvre

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 044, 045, 082, et 083.	
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040 Minergie-Eco Lignum liste de produits
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040 Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Bois avec label HSH, FSC et PEFC	Les bois et dérivés de bois doivent être munis du label COBS (certifiés d'origine suisse), FSC, PEFC ou un label équivalent.	Critère Minergie-Eco M2.010 Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois COBS Bois Suisse Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Isolations thermiques en laine minérale	Les isolations thermiques en laine minérale doivent contenir un liant sans formaldéhyde ou ne libérer du formaldéhyde qu'en petites quantités.	Produit faisant partie du répertoire des Eco-Produits ou encore évaluation des émissions selon la méthodologie eco-bau requis. Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040 Minergie-Eco
Isolants cellulosiques exempts de borates	Seuls des isolants cellulosiques exempts de borates seront utilisés.	Critère Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco

## Eco-Devis 333: Charpenterie: Second œuvre

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Pare-vapeur et lés d'étanchéités	Les pare-vapeur, lés d'étanchéités, non-tissés et similaires en matière synthétique ne doivent contenir aucun composant déterminant du point de vue écologique ou toxicologique selon la recommandation SIA 493.	Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportants des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction. eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits
Matériaux contenant du plomb	L'utilisation de matériaux contenant du plomb n'est pas admise.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.030 Minergie-Eco
Produits de protection du bois	Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les produits en bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.020 Minergie-Eco
Revêtements des surfaces en bois	Les produits de revêtement des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Critères d'exclusion Minergie-Eco A1.030, A1.050 Minergie-Eco Fondation Suisse Couleur
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Couches de support	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif, panneaux durs en fibres de bois jusqu'à 6 mm, panneaux mous en fibres de bois jusqu'à 28 mm. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux en bois massif tri-plis jusqu'à 35 mm, panneaux poreux en fibres de bois, comprimés, panneaux mous en fibres de bois 35-60 mm.	
Revêtements extérieurs	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux en bois massif, panneaux en bois massif tri-plis. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux contreplaqués, plaques de fibres-ciment grande format.	Revêtements exposés aux intempéries: durabilité réduite possible en cas de dérivés du bois collés.
Larmiers et virevents	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif.	
Tablettes extérieures de fenêtres	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif.	
Poteaux et filières de balustrade	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif.	

## Eco-Devis 333: Charpenterie: Second œuvre

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
Isolations thermiques	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Laine de verre jusqu'à environ 40 kg/m <sup>3</sup> , laine de roche jusqu'à environ 70 kg/m <sup>3</sup> , isolant à base de cellulose non traité au bore (fibres ou panneaux de cellulose). <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Laine de verre supérieure à 40 kg/m <sup>3</sup> , laine de roche supérieure à 70 kg / m <sup>3</sup> , panneaux mous en fibres de bois.	Prescription Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco
Couches de recouvrement	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Papier kraft, polyéthylène, polypropylène. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Faux-plancher en panneaux	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux mous en fibres de bois.	
Couches de séparation	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Carton, Liège.	
Planchers	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Planchers en lames bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux OSB.	
Revêtements intérieurs	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux en bois massif tri-plis, panneaux OSB, plaques de plâtre cartonné.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 333, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 333 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 334: Escaliers

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040  Minergie-Eco Lignum liste de produits
Produits de protection du bois	Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les produits en bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.020  Minergie-Eco
Revêtements des surfaces en bois et en métal	Les produits de revêtement des surfaces en bois et en métal ne doivent pas contenir de biocide et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Critères d'exclusion Minergie-Eco A1.030, A1.050  Minergie-Eco Fondation Suisse Couleur
Revêtements des surfaces en métal	Les produits de revêtement des surfaces en métal ne doivent pas contenir d'halogène.	
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protections	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Escalier massif	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois, béton. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Escalier à limons extérieurs	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Limons en bois avec marches en bois, limons en béton avec marches en bois. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Limons en bois avec marches en tôle d'acier ou en verre, limons béton avec marches en verre.	
Escalier avec limons à crémaillère	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Limons en bois avec marches en bois, limons en béton avec marches en bois. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Limons en bois avec marches en tôle d'acier ou en verre, limons béton avec marches en verre.	

## Eco-Devis 334: Escaliers

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
Escalier avec éléments porteurs et goujons	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Éléments porteurs en bois avec marches en bois. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Éléments porteurs en bois avec marches en verre, éléments porteurs en acier avec marches en bois.	
Escalier encastré	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Marches en béton. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Marches en bois.	
Marches avec goujons	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Marches en bois. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Escalier hélicoïdal	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Noyau en bois avec marches en bois, noyau en béton avec marches en béton. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Noyau en bois avec marches en verre, noyau en acier avec marches en bois.	
Balustrades	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Construction en bois avec remplissage en bois. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Construction en bois avec remplissage en verre.	
Main courante	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Escalier sans limons, avec marches en accordéon	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 334, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 334 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux



## Eco-Devis 334: Escaliers

---

**Sujet**

**Directives**

**Informations/sources**

**Champ d'application**

## Eco-Devis 342: Isolations thermiques extérieures crépies

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Emballages en métal ou en matière synthétique	Les emballages en métal ou en matière synthétique ne seront pas jetés dans les bennes de chantier. Ils doivent être repris par l'entrepreneur et si possible recyclés.	
Résidus de produits non durcis	L'eau de rinçage des récipients contenant des résidus de produits non durcis ne doit pas être rejeté dans les égouts.	
Préparation des joints	Les couches d'apprêt doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants.	
Étanchement des joints	Les produits d'étanchéité pour joints doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, ou équivalent.	Emicode
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protections	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Planches, papier de protection, carton.	
Panneaux d'isolation thermique	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Laine de roche 90 kg/m3, PSE au graphite 15 kg/m3. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> PSE 15 kg/m3, laine de roche supérieure à 120 kg/m3, panneaux isolants minéraux 110 kg/m3.	PSE sans HBCD comme agent ignifuge.
Prétraitement du fond	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits sans solvants (max.1%) ou encore des produits diluables à l'eau. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Tablettes de fenêtre	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif de mélèze. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux en bois massif tri-plis, béton armé de fibres de verre.	
Isolation thermique extérieure crépie	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Crépis de finition minéraux avec laine de roche 90 kg/m3 ou PSE au graphite 15 kg/m3. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Crépis de finition minéraux avec PSE 15 kg/m3 ou laine de roche 120 kg/m3 ou panneaux isolants minéraux 110 kg/m3, crépis de finition au silicate avec laine de roche 90 kg/m3 ou PSE au graphite 15 kg/m3.	Les crépis à la résine silicone et les crépis synthétiques contiennent nettement plus d'énergie grise. PSE sans HBCD comme agent ignifuge.
Protection contre l'humidité	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Enduit bitumineux fluide. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Enduit bitumineux, enduit dispersion.	

## Eco-Devis 342: Isolations thermiques extérieures crépies

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
Isolations thermiques enterrées	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Verre cellulaire en vrac (protégée de l'humidité), PSE au graphite. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux de verre cellulaire.	Le verre cellulaire en vrac imbibée d'eau a un pouvoir isolant nettement inférieur. Utiliser le PSE uniquement jusqu'à une hauteur de 6 m et en absence de pression d'eau. PSE sans HBCD comme agent ignifuge.
Socles	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Béton armé de fibres de verre. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Seuils	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Béton armé de fibres de verre. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Mortier-ciment	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits avec liants minéraux. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 342, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 342 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 343: Bardages

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Produits d'apprêt et d'étanchéité pour joints	Etanchement: les produits d'apprêt et produits d'étanchéité pour joints doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre à la catégorie Emicode EC 1 ou équivalent.	Emicode
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Sous-constructions	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Lattage en bois (simple ou croisé) avec lattes de support en épicea/sapin, lattes en épicea/sapin ancrées avec des vis d'écartement. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Acier protégé contre la corrosion.	Les sous-constructions en bois nécessitent 10- fois moins d'énergie grise que celles en aluminium ou en acier. Utiliser des lattes en bois pour une épaisseur d'isolation jusqu'à 120 mm; au-delà et jusqu'à 250 mm, utiliser des vis d'écartement.
Isolations thermiques	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Laine de roche, laine de verre. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> PSE au graphite.	PSE sans HBCD comme agent ignifuge.

## Eco-Devis 343: Bardages

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>  Bardage	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Planches, bardeaux, panneaux en bois massif tri-plis, ardoise de fibres-ciment, plaques en fibres-ciment ondulées, ardoise naturelle d'Allemagne, plaques en pierre artificielle, panneaux photovoltaïques. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux contreplaqués, plaques de fibres-ciment, plaques en béton armé de fibres de verre, verre trempé de sécurité ESG, plaques de céramique, ardoise naturelle d'Espagne, bardage en tôle d'aluminium profilé. <b>non recommandé:</b> feuilles de plomb non revêtues; utilisation sur une grande surface de tôles exposées aux intempéries de cuivre brute, de zinc-titane brute ou d'acier zingué sans mise en œuvre d'un filtre à métaux pour les eaux provenant de ces toitures et façades.	Les revêtements non mentionnés, p. ex. les revêtements synthétiques ou en métal nécessitent considérablement plus d'énergie de production (panneaux photovoltaïques exceptés). Pierres naturelles: origine européenne ou avec label Fair Stone/Xertifix ou justificatif équivalent. Revêtements exposés aux intempéries: durabilité réduite possible en cas de dérivés du bois collés. Utilisation sur une grande surface: plus de 300 m <sup>2</sup> de surface soumise aux intempéries. En cas de tôles contenant des métaux lourds, le revêtement doit avoir une durée de vie supérieure à 30 ans pour un climat nord européen (preuve selon normes en vigueur). Critères d'exclusion Minergie-Eco A2.020, A2.030 Minergie-Eco
Appuis de fenêtres	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif de mélèze. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux en bois massif tri-plis, béton armé de fibres de verre.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 343, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 343 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 347: Protection des baies contre le soleil et les

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Revêtements des surfaces en bois et en métal	Les produits de revêtement des surfaces en bois et en métal ne doivent pas contenir de biocide et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	
Revêtements des surfaces en métal	Les produits de revêtement des surfaces en métal ne doivent pas contenir d'halogène.	
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protections	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Ombrage des façades	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Volets roulants en bois, volets battants en bois, volets coulissants en bois, stores en toile verticaux, stores en toile de façade et de projection. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Volets roulants en aluminium avec lames à profil creux, volets roulants à empilement en aluminium, stores à lamelles en aluminium, volets coulissants en bois avec cadre en aluminium.	
<b>■ informations complémentaires</b>		

## Eco-Devis 347: Protection des baies contre le soleil et les

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 347, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 347 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 348: Crépis et enduits extérieurs

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Biocides	Les crépis ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Les biocides pour la conservation des produits dans les bidons sont permis.
Couches d'accrochage, couches de fond, fonds isolants	Les couches d'accrochage, les couches de fond et les fonds isolants doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. %1 de solvants.	
Produits d'apprêt et d'étanchéité pour joints	Etanchement des joints: les produits d'apprêt et d'étanchéité pour joints doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre à la catégorie Emission EC 1 ou équivalent.	
Emballages en métal ou en matière synthétique	Les emballages en métal ou en matière synthétique ne seront pas jetés dans les bennes de chantier. Ils doivent être repris par l'entrepreneur et si possible recyclés.	
Résidus de produits non durcis	Les résidus de produits non durcis ne doivent pas être rejetés dans les égouts.	
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Prétraitement du fond, couches d'accrochage	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits sans solvants (max.1%) ou encore des produits diluables à l'eau. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Crépis de fond	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits avec liants minéraux. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	Les crépis au silicate, à la résine silicone et les crépis synthétiques contiennent nettement plus d'énergie grise.
Crépis de finition	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits avec liants minéraux. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	Les crépis au silicate, à la résine silicone et les crépis synthétiques contiennent nettement plus d'énergie grise.
Protection contre l'humidité	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Enduit bitumineux fluide. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Enduit bitumineux, enduit dispersion.	
Crépis calorifuges	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits avec particules isolants en perlite ou perlite/liège. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	Les produits avec adjonction d'aérogel et à performance isolante équivalente, contiennent nettement plus d'énergie grise que les crépis isolants traditionnels.



## Eco-Devis 348: Crépis et enduits extérieurs

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Protections	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Planches, papier de protection.	
Crépis d'égalisation	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits avec liants minéraux. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 348, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 348 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 351: Ferblanterie: Evacuation des eaux, profils et

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 082 et 083.	
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	<p>Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens.</p> <p>Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040</p> <p>Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1</p>
Bois avec label HSH, FSC et PEFC	Les bois et dérivés de bois doivent être munis du label COBS (certifiés d'origine suisse), FSC, PEFC ou un label équivalent.	<p>Critère Minergie-Eco M2.010</p> <p>Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois COBS Bois Suisse Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1</p>
Matériaux contenant du plomb	L'utilisation de matériaux contenant du plomb n'est pas admise.	<p>Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.030</p> <p>Minergie-Eco</p>
Couches d'apprêt et vitrifications	Les couches d'apprêt, les vitrifications et similaires doivent être diluables à l'eau ou ne contenir au maximum que % 1 de solvants.	
Revêtements des surfaces en métal	Les produits de revêtement des surfaces en métal doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent être exempts d'halogène.	
Étanchéité en matière synthétique liquide	Les raccords et bords en poly- mère liquide doivent être diluables à l'eau ou ne contenir au maximum que % 1 de solvants et ne doivent contenir aucun composant déterminant du point de vue écologique ou toxicologique selon la recommandation SIA 493.	<p>Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493</p> <p>"Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportants des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction.</p> <p>eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits</p>

## Eco-Devis 351: Ferblanterie: Evacuation des eaux, profils et

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b> Produits d'apprêt et d'étanchéité pour joints	Etanchement: les produits d'apprêt et produits d'étanchéité pour joints doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre à la catégorie Emicode EC 1 ou équivalent.	Emicode

### ■ spécifications des matériaux

Chéneaux, tôles de raccordement et de fermeture	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tôle d'acier chromé brut/mate. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tôle d'acier au chrome-nickel brute, tôle d'acier au chrome étamé, tôle d'acier au chrome-nickel étamé, tôle d'aluminium brute, tôle d'aluminium avec revêtement de couleurs (sans halogène), tôle de cuivre étamé. <b>non recommandé:</b> feuilles de plomb non revêtues; utilisation sur une grande surface de tôles exposées aux intempéries de cuivre brute, de zinc-titane brute ou d'acier zingué sans mise en œuvre d'un filtre à métaux pour les eaux provenant de ces toitures et façades.	La directive s'applique uniquement aux tôles non revêtues. Les tôles prépatinées sont considérées comme les tôles brutes. Les revêtements doivent avoir une durée de vie supérieure à 30 ans pour un climat nord européen (preuve selon normes en vigueur). Utilisation sur une grande surface: plus de 10% de la surface de toiture ou >50 m2 de surface exposée aux intempéries. Les feuilles de plomb sont toxiques pour les êtres humains et l'environnement. Critères d'exclusion Minergie-Eco A2.020, A2.030 Minergie-Eco
Dauphins	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Polyéthylène PE. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tôle d'acier au chrome-nickel, acier avec revêtement (sans halogène).	
Bandes d'isolant thermique	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Isolations en fibres minérales. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
--------------------------	--	---

## Eco-Devis 351: Ferblanterie: Evacuation des eaux, profils et

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 351, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 351 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 352: Ferblanterie: Couvertures et bardages en tôle fine

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 082 et 083.	
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Bois avec label HSH, FSC et PEFC	Les bois et dérivés de bois doivent être munis du label COBS (certifiés d'origine suisse), FSC, PEFC ou un label équivalent.	Critère Minergie-Eco M2.010  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois COBS Bois Suisse Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Matériaux contenant du plomb	L'utilisation de matériaux contenant du plomb n'est pas admise.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.030  Minergie-Eco
Couches d'apprêt	Les couches d'apprêt et similaires doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants.	
Revêtements des surfaces en métal	Les produits de revêtement des surfaces en métal doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent être exempts d'halogène.	
Colles	Les colles doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre au moins à la catégorie Ecode EC 1 ou équivalent.	Ecode
Pare-vapeur en matière synthétique	Les pare-vapeur, lés d'étanchéités, non-tissés et similaires en matière synthétique ne doivent contenir aucun composant déterminant du point de vue écologique ou toxicologique selon la recommandation SIA 493.	Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportants des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction. Recommandation eco-bau Analyse des bâtiments SIA 493 déclaration des produits

## Eco-Devis 352: Ferblanterie: Couvertures et bardages en tôle fine

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
Isolations thermiques PUR/PIR	Les panneaux d'isolant thermique en polyuréthane PUR/PIR ne doivent pas contenir d'halogène.	Critère Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Couches de support pour toitures et façades	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif, panneaux durs en fibres de bois jusqu'à 6 mm, panneaux mous en fibres de bois jusqu'à 28 mm. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux en bois massif tri-plis jusqu'à 35 mm, panneaux poreux en fibres de bois, comprimés, panneaux mous en fibres de bois 35-60 mm.	
Couche d'apprêt pour pare-vapeur en lés de bitume-polymère	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Émulsion de bitume. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Pare-vapeur pour toitures	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Lés de matière synthétique <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Lés de bitume-polymère autocollants	
Isolations thermiques pour toitures	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Sans exigences concernant la résistance à la compression: laine de roche, laine de verre jusqu'à environ 40 kg/m <sup>3</sup> , isolant à base de cellulose non traité au bore. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Sans exigences concernant la résistance à la compression: laine de verre supérieure à environ 40 kg/m <sup>3</sup> ; avec exigences concernant la résistance à la compression: laine minérale, PSE, panneaux de verre cellulaire en pose libre, panneaux mous en fibres de	Si la praticabilité est requise: choisir des produits exigeant une résistance particulière à la compression. PSE sans HBCD comme agent ignifuge. Prescription Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco
Couvertures et bardages	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tôle d'acier chromé brut/mate. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tôle d'acier au chrome-nickel brute, tôle d'acier au chrome étamé, tôle d'acier au chrome-nickel étamé, tôle d'aluminium brute, tôle d'aluminium avec revêtement de couleurs (sans halogène), tôle de cuivre étamé. <b>non recommandé:</b> feuilles de plomb non revêtues; utilisation sur une grande surface de tôles exposées aux intempéries de cuivre brute, de zinc-titane brute ou d'acier zingué sans mise en œuvre d'un filtre à métaux pour les eaux provenant de ces toitures et façades.	La directive s'applique uniquement aux tôles non revêtues. Les tôles prépatinées sont considérées comme les tôles brutes. Les revêtements doivent avoir une durée de vie supérieure à 30 ans pour un climat nord européen (preuve selon normes en vigueur). Toitures: utilisation sur une grande surface si surface de tôle exposée aux intempéries plus de 10% de la surface de toiture ou >50 m <sup>2</sup> . Façades: utilisation sur une grande surface si surface de tôle exposée aux intempéries > 300m <sup>2</sup> . Les feuilles de plomb sont toxiques pour les êtres humains et l'environnement. Critères d'exclusion Minergie-Eco A2.020, A2.030 Minergie-Eco

## Eco-Devis 352: Ferblanterie: Couvertures et bardages en tôle fine

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
Tôles profilées pour toitures et façades	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tôle d'aluminium chromé brut. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tôle d'aluminium avec revêtement de couleurs (sans halogène), tôle d'acier zingué avec revêtement de couleurs (sans halogène).	
Ossatures pour façades	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Lattage en bois (simple ou croisé) avec lattes de support en épicea/sapin, lattes en épicea/sapin ancrées avec des vis d'écartement. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Acier protégé contre la corrosion.	
Lattage et profilés	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Lattes en bois. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Isolations thermiques pour façades	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Laine de roche, laine de verre. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> PSE au graphite.	PSE sans HBCD comme agent ignifuge.
Fixation de l'isolation pour façades	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Avec chevilles pour isolants. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Coupe-vent pour façades	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Papier kraft, voile en polyéthylène. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Protection antichoc	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux en bois massif tri-plis. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Pare-neige	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Aluminium, acier au chrome-nickel. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Support pour panneaux solaires	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Aluminium, acier au chrome-nickel. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
--------------------------	--	---

## Eco-Devis 352: Ferblanterie: Couvertures et bardages en tôle fine

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Délimitation	<p>Parmi les prestations du CAN 352, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 352 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.</p>	eco-bau méthodologie matériaux



## Eco-Devis 361: Toitures inclinées: Déconstruction, remise en état

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Préservation du bois	Toutes les pièces de bois sont fournies sans traitement de préservation.	
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040  Minergie-Eco Lignum liste de produits
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protection de la queue de vache découverte	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux durs en fibres de bois, lés d'étanchéité en polyoléfine. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Feuilletes de tôle	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tôle d'acier au chrome-nickel. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tôle de cuivre étamé. <b>non recommandé:</b> feuilles de plomb non revêtues; utilisation sur une grande surface de tôles exposées aux intempéries de cuivre brute, de zinc-titane brute ou d'acier zingué sans mise en œuvre d'un filtre à métaux pour les eaux provenant de ces toitures et façades.	Les feuilles de plomb sont toxiques pour les êtres humains et l'environnement. La prescription s'applique uniquement aux tôles non revêtues. Les tôles prépatinées sont considérées comme les tôles brutes. Les revêtements doivent avoir une durée de vie supérieure à 30 ans pour un climat nord européen (preuve selon normes en vigueur). Utilisation sur une grande surface: plus de 10% de la surface de toiture ou >50 m2 de surface soumise aux intempéries. Critères d'exclusion Minergie-Eco A2.020, A2.030  Minergie-Eco
Larmiers/virevents	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

## Eco-Devis 361: Toitures inclinées: Déconstruction, remise en état

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b> Corniches	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Plaques de fibres-ciment, ardoise de fibres-ciment. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 361, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 361 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 362: Etanchéité des surfaces carrossables dans le

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Couches d'apprêt, enduits d'accrochage, glacis et produits de revêtement	Les couches d'apprêt, enduits d'accrochage, glacis et autres produits à appliquer doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. %1 de solvants.	
Adjuvants pour béton	Seuls les adjuvants pour béton avec le label de qualité FSHBZ sont admis.	ASFAB
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Couches d'égalisation	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Mortier de ciment avec résine époxy (ECC) ou avec matière synthétique (PCC). <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Couches de séparation	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique, voiles de fibres synthétiques, voiles de fibres de verre, papier huilé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Couches d'accrochage	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Émulsion de bitume. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> polyuréthane sans solvants ou polyméthacrylate de méthyle.	
Système pour surface carrossable à l'extérieur	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Revêtement praticable en asphalte coulé (MA) et étanchéité en asphalte coulé (MA), revêtement praticable en enrobé bitumineux compacté (AC) et étanchéité en asphalte coulé (MA). <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Revêtement praticable en asphalte coulé (MA) et couche de protection en asphalte coulé (MA) et étanchéité en lés de bitume-polymère, revêtement praticable en enrobé bitumineux compacté (AC) et couche de protection en asphalte coulé (MA) et étanchéités en lés de bitume-polymère, étanchéité en matière synthétique liquide carrossable sans délais.	
Système pour surface carrossable à l'intérieur	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Revêtement praticable en asphalte coulé (MA) et étanchéité en asphalte coulé (MA). <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Étanchéités en matière synthétique liquide carrossable sans délais.	
Etanchéité	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Lés de polyoléfine monocouche, pose libre, béton bitumineux à forte teneur en mastic 10 mm. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Lés de bitume-polymère, lés de polyoléfine 2 couches, pose libre, asphalte coulé jusqu'à 30 mm.	

## Eco-Devis 362: Etanchéité des surfaces carrossables dans le

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
Profilés de fermeture	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Acier au chrome-nickel. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Tôle de fermeture	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tôle d'acier au chrome-nickel. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Lés ou plaques de protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Lés de matière synthétique recyclée. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 362, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 362 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 363: Toitures inclinées: Sous-toitures, couvertures

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Produits de protection du bois	Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les produits en bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.020 Minergie-Eco
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040 Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040 Minergie-Eco Lignum liste de produits
Revêtements des surfaces en bois et en métal	Les produits de revêtement des surfaces en bois et en métal ne doivent pas contenir de biocide et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	
Revêtements des surfaces en métal	Les produits de revêtement des surfaces en métal ne doivent pas contenir d'halogène.	
Isolations thermiques PUR/PIR	Les panneaux d'isolant thermique en polyuréthane PUR/PIR ne doivent pas contenir d'halogène.	Critère Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Couches de support	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif, panneaux durs en fibres de bois jusqu'à 6 mm, panneaux mous en fibres de bois jusqu'à 28 mm. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux en bois massif tri-plis jusqu'à 35 mm, panneaux poreux en fibres de bois, comprimés, panneaux mous en fibres de bois 35-60 mm.	
Pare-vapeur	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Papier kraft, lés de matière synthétique. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Couches d'apprêt sur béton	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Émulsion de bitume. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

## Eco-Devis 363: Toitures inclinées: Sous-toitures, couvertures

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Protection contre le bruit	<p>Couche lourde pour améliorer la protection contre le bruit.</p> <p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux de plâtre cartonné.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux de particules liés au ciment.</p>	
Isolations thermiques	<p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Sans exigences concernant la résistance à la compression: laine de roche, laine de verre jusqu'à environ 40 kg/m<sup>3</sup>, isolant à base de cellulose non traité au bore.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Sans exigences concernant la résistance à la compression: laine de verre supérieure à environ 40 kg/m<sup>3</sup>; avec exigences concernant la résistance à la compression: laine minérale, PSE, panneaux de verre cellulaire en pose libre, panneaux mous en fibres de</p>	<p>Si la praticabilité est requise: choisir des produits exigeant une résistance particulière à la compression. PSE sans HBCD comme agent ignifuge.</p> <p>Prescription Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco</p>
Sous-couvertures	<p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Lés de matière synthétique (lés de polyoléfine, non-tissés de PE/PP, non-tissés de polyester), papier kraft, tavillons en bois épicéa/sapin, panneaux mous en fibres de bois max. 20 mm.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Plaques de fibres-ciment, panneaux durs en fibres de bois, panneaux en fibres de bois, panneaux mous en fibres de bois supérieurs à 20 mm.</p>	<p>Les lés pour sous-couverture en PVC contiennent en général des composants déterminant du point de vue écologique.</p>
Tavillons, plaques pour couvertures simples	<p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tavillons en bois épicéa/sapin.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.</p>	<p>Les tavillons d'aluminium et les panneaux d'étanchéités en PVC contiennent nettement plus d'énergie grise.</p>
Couvertures	<p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tuiles en terre cuite (sans couverture à double ou triple recouvrement), tuiles en béton, ardoise naturelle, ardoise de fibres-ciment, plaques en fibres-ciment ondulées et plates, tavillons en bois, systèmes PV intégrés au toit.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tuiles en terre cuite (couverture à double recouvrement).</p>	<p>Les couvertures à triple recouvrement ne sont pas mises en évidence comme écologiquement intéressantes. Comme éléments translucides, utiliser des tuiles en verre.</p>
Feuilletes de tôle	<p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tôle d'acier au chrome-nickel.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tôle de cuivre étamé.</p> <p><b>non recommandé:</b> feuilles de plomb non revêtues; utilisation sur une grande surface de tôles exposées aux intempéries de cuivre brute, de zinc-titane brute ou d'acier zingué sans mise en œuvre d'un filtre à métaux pour les eaux provenant de ces toitures et façades.</p>	<p>Les feuilles de plomb sont toxiques pour les êtres humains et l'environnement. La prescription s'applique uniquement aux tôles non revêtues. Les tôles prépatinées sont considérées comme les tôles brutes. Les revêtements doivent avoir une durée de vie supérieure à 30 ans pour un climat nord européen (preuve selon normes en vigueur). Utilisation sur une grande surface: plus de 10% de la surface de toiture ou &gt;50 m<sup>2</sup> de surface soumise aux intempéries.</p> <p>Critères d'exclusion Minergie-Eco A2.020, A2.030</p>
Plaques profilées translucides en matière synthétique	<p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Plaques simple en polyester armé de fibres de verre ou en polycarbonate.</p>	<p>Minergie-Eco</p>

## Eco-Devis 363: Toitures inclinées: Sous-toitures, couvertures

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
<b>■ informations complémentaires</b>		
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 363, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 363 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 364: Toitures plates

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Produits d'apprêts, couches d'accrochage, scellements et produits de revêtement	Les produits d'apprêt, couches d'accrochage, scellements et autres produits de revêtement similaires peuvent contenir au max. % 1 de solvant.	
Isolations thermiques PUR/PIR	Les panneaux d'isolant thermique en polyuréthane PUR/PIR ne doivent pas contenir d'halogène.	Critère Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco
Pare-vapeur et lés d'étanchéités	Les pare-vapeur, lés d'étanchéités, non-tissés et similaires en matière synthétique ne doivent contenir aucun composant déterminant du point de vue écologique ou toxicologique selon la recommandation SIA 493.	Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportants des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction. eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits
Produits d'étanchement de joints	Les produits d'étanchement de joints peuvent contenir au max. % 1 de solvant selon la définition de la directive 2004/42/EG.	
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Supports auxiliaires sur tôle profilée	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Plaques de fibres-ciment. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Couche de fond	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Émulsion de bitume (diluable à l'eau). <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	Renoncer à utiliser du vernis bitumineux en raison de son impact important sur l'environnement.
Couche de séparation et d'égalisation	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuille de plastique, voiles de fibres synthétiques et de fibres verre. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	



## Eco-Devis 364: Toitures plates

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b> Pare-vapeur	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Lés de matière synthétique. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Lés de bitume-polymère, pose libre ou autocollants.	En cas de végétalisation avec rétention d'eau et dalle massive, il faut coller ou souder en plein la barrière freine-vapeur à la sous-construction, ceci conformément à la norme SIA 271. Les lés de bitume polymère autocollants ne peuvent être posés que sur de la tôle profilée ou sur du bois. Eco-Devis 364
Isolation thermique pour toits plats non praticables	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux en laine de roche, panneaux isolants minéraux, PSE. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux de laine de verre, PUR/PIR (sans halogène).	Non praticable: contrainte de compression entre 50 et 120 kPa. PSE sans HBCD comme agent ignifuge. Prescription Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco
Isolation thermique pour toits plats praticables	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> PSE, panneaux isolants minéraux. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux en laine de verre, PUR/PIR (sans halogène).	Praticable: contrainte de compression supérieure à 120 kPa. Les toitures avec installations photovoltaïques doivent être des toitures plates et praticables. Les toitures compactes contiennent nettement plus d'énergie grise et devraient être mise en œuvre uniquement si une grande résistance à la compression est nécessaire ou si l'utilisation n'est pas encore déterminée. PSE sans HBCD comme agent ignifuge. Prescription Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco
Fixation de l'isolation thermique	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Fixation mécanique avec chevilles pour isolants. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Colle à froid sans solvants (collage par points).	Prescription Minergie-Eco G4.010 Minergie-Eco
Etanchéité	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Lés en polyoléfine (TPO/FPO) armés d'un voile de verre, pose libre ou collage sans solvants sur le support. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Feuilles en EPDM, pose libre ou collage sans solvants; asphalte coulé; matière synthétique liquide (max. 1% de solvants et sans composants comportant des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé); lés de bitume-polymère, sans traitement antiracines chimique, pose libre/soudé, soudé 2x ou autocollant/soudé.	Conformément à la norme SIA 271, les lés d'étanchéité bitumineux ne doivent être résistants aux racines que sur les toits plats végétalisés. En cas de déconstruction, il est quasiment impossible de séparer de leur support les étanchéités liquides en matière synthétique PMMA. Prescriptions Minergie-Eco M4.030, M4.070 Minergie-Eco

## Eco-Devis 364: Toitures plates

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Tôles de fermeture	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tôle d'acier au chrome-nickel, tôle d'acier chromé étamée. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tôle d'aluminium brute <b>non recommandé:</b> feuilles de plomb non revêtues; utilisation sur une grande surface de tôles exposées aux intempéries de cuivre brute, de zinc-titane brute ou d'acier zingué sans mise en œuvre d'un filtre à métaux pour les eaux provenant de ces toitures et façades.	En raison de la toxicité du plomb et des nuisances qui en résultent pour l'environnement, on renoncera à utiliser des matériaux de construction contenant du plomb. Critères d'exclusion Minergie-Eco A2.020, A2.030 Minergie-Eco
Profilés de fermeture	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Acier au chrome-nickel, aluminium. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Lés de protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Lés en matière synthétique recyclée, voile de fibres synthétiques. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Lés de polyoléfine.	
Revêtements praticables	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Dalles en béton, plots en béton, caillebotis en bois. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 364, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 364 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 371: Fenêtres et portes-fenêtres

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être reportées dans le devis descriptif aux articles CAN 082 et 085.	
Revêtements des surfaces en bois	Les produits de revêtement des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Critères d'exclusion Minergie-Eco A1.030, A1.050 Minergie-Eco Fondation Suisse Couleur
Revêtements des surfaces en métal	Les produits de revêtement des surfaces en métal doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent être exempts d'halogène.	
Réflexion extérieure du verre	Le degré de réflexion extérieure du verre ne doit pas dépasser % 15.	Le site <a href="http://www.vogelglas.info">www.vogelglas.info</a> et la fiche „Les oiseaux, le verre et la lumière dans la construction“ fournissent de plus amples informations. Oiseaux et vitres
Mousses de montage et de remplissage		Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.010 Minergie-Eco
Étanchement	L'étanchement avec des feuilles et des bandes d'étanchéité ne doivent contenir aucun composant déterminant du point de vue écologique ou toxicologique selon la recommandation SIA 493.	Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportants des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction. eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits
Produits d'étanchement de joints	Les produits d'étanchéité pour joints doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco Emicode
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	

## Eco-Devis 371: Fenêtres et portes-fenêtres

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b> Cadre de fenêtre	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Fenêtres en bois certifiées Minergie avec bois issus d'une gestion durable des forêts. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Fenêtres en bois certifiées Minergie avec bois de provenance européenne (sans certificat); fenêtres en bois avec bois issu d'une gestion durable des forêts (sans certificat Minergie); fenêtres en bois-métal certifiées Minergie avec bois issu d'une gestion durable des forêts.	Protégées des intempéries (p.ex. loggias), la réalisation de fenêtres en bois est particulièrement propice. Les cadres en métal contiennent plus d'énergie grise et présentent une capacité isolante U nettement plus défavorable (facteur déterminant pour la perte thermique de la fenêtre entière). S'il n'est pas possible d'utiliser d'autres fenêtres que celles en métal, choisir des profilés thermiquement isolés. Valeur $U_w$ selon les exigences MoPEC 2014 pour les éléments individuels. Modules Minergie Eco-Devis 371
Intercalaire de vitrage	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bordure d'assemblage en matière synthétique/butyle (vitrages isolants à «bords chauds» ou «warm edge» ). <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Bordure d'assemblage en acier inoxydable.	La bordure d'assemblage influence considérablement la valeur U des fenêtres, en particulier celles de petites dimensions. On évitera d'utiliser des bordures en aluminium à cause de leur haute conductibilité thermique.
Protection des oiseaux	Déterminer s'il y a risque de collision ou non en fonction de la situation locale et prendre les éventuelles mesures selon la fiche «Vitrages: piège mortel». Fenêtres et portes fenêtres avec un taux de réflexion extérieur de 15% au maximum; façades en verre et façades réfléchissantes avec un taux de réflexion extérieur de max. 15%, avec marquage de la surface, avec surface satinée ou encore avec déformation optique de petite taille.	Les vitrages posant des problèmes à cet égard sont les suivants: vitrages d'angle, surfaces vitrées réfléchissantes ou parois vitrées détachées du bâtiment, grands espaces vitrés (p. ex. jardin d'hiver). Les arbres ou buissons à proximité des surfaces vitrées augmentent le risque de collision. Prescription Minergie-Eco G6.010
Pose et étanchéité	Pose: fixation mécanique. Etanchéité: bande mousse compressible, bande d'étanchéité pour fenêtres avec colle sans solvants (max. 1%). Bouchage des cavités: tresse de soie ou de fibres minérales, cordonnet en mousse expansée (les deux sans composants cancérigènes). <b>non recommandé:</b> Pose/étanchéité avec des mousses de montage ou de remplissage	L'utilisation de mousses de montage ou de remplissage rend la déconstruction ultérieure difficile. Les mousses de montage n'assurent pas de manière fiable des raccords étanches à l'air entre éléments de construction. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.010 Minergie-Eco

### ■ informations complémentaires

## Eco-Devis 371: Fenêtres et portes-fenêtres

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 371, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 371 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 405: Chauffage: Description de l'installation

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Coque de protection	Lorsqu'une coque de protection s'avère nécessaire: grillage métallique, feuille composite alu/PET, feuille en aluminium stucco.	Pour les tronçons de conduites derrière des parements, renoncer aux coques de protection.
Étanchement resp. isolation des passages de conduites et cavités	Tresse de soie ou de fibres minérales, cordonnet en mousse expansée (les deux sans composants cancérogènes). non recommandé: mousses de remplissage et mousses de montage.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.010  Minergie-Eco
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Isolation thermique de conduite	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Laine minérale. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Caoutchouc synthétique sans halogène, PIR sans halogène.	La technique d'isolation des conduites, des gaines et des récipients respectera les dispositions les plus récentes en matière d'isolation thermique. Collage des mousses synthétiques avec rubans auto-adhésifs ou colles diluables à l'eau. Prescription Minergie-Eco M4.050 Minergie-Eco
Systèmes de revêtement pour les conduites et corps de chauffe	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Revêtements appliqués en atelier. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Revêtements appliqués sur le chantier sans solvants (max. 1%) ou diluable à l'eau.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050  Minergie-Eco

## Eco-Devis 411: Conduites souterraines, eau et gaz

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Pollution du sol et sites contaminés	En cas de soupçon de pollution du sol (p. ex. vigne, jardins familiaux) ou de sites contaminés (industriels, artisanaux ou ferroviaires), des investigations devront être réalisées et des mesures prises, selon les indications du service cantonal chargé de la protection des sols ou de la gestion des sites contaminés.	OFEV Sites contaminés
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Conduites souterraines, classe de pression max. 10 bar	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tuyaux en fonte DN supérieur à 150 mm, intérieur mortier, extérieur zingué et revêtement de protection ou mortier, tuyaux PE d max. 150 mm. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tuyaux en fonte DN max. 150 mm, intérieur mortier, extérieur zingué et revêtement de protection ou mortier, tuyaux en fonte DN supérieur à 150 mm, intérieur mortier, extérieur PE ou PE et fibres-ciment, tuyaux en fonte DN supérieur à 150 mm, intérieur PU, extérieur PU ou zingué et revêtement final, tuyaux PVC d max. 150 mm.	
Conduites souterraines, classe de pression plus de 10 bar, max. 16 bar	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tuyaux en fonte, intérieur mortier, extérieur zingué et revêtement de protection ou mortier, tuyaux PE d max. 150 mm. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tuyaux en fonte, intérieur mortier, revêtement extérieur PE ou PE et fibres-ciment, tuyaux en fonte, intérieur PU, extérieur PU ou zingué et revêtement final, tuyaux PVC d max. 150 mm.	
Conduites souterraines, classe de pression plus de 16 bar	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tuyaux en fonte, intérieur mortier, extérieur zingué et revêtement de protection ou mortier. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tuyaux en fonte, intérieur mortier, revêtement extérieur PE ou PE et fibres-ciment, tuyaux en fonte, intérieur PU, extérieur PU ou zingué et revêtement final.	
Enrobages des tuyaux et remplissages	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Matériaux d'excavation, granulats recyclés, béton de recyclage. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux	
<b>■ informations complémentaires</b>		

## Eco-Devis 411: Conduites souterraines, eau et gaz

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
D6limitation	Parmi les prestations du CAN 411, les champs d'application list6s ici sous "sp6cifications des mat6riaux" ont 6t6 6valu6s selon des crit6res 6cologiques (cf m6thodologie mat6riaux de construction). Les autres prestations du CAN 411 sont de peu d'importance du point de vue 6cologique ou encore aucun mat6riau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas 6t6 6valu6es.	eco-bau m6thodologie mat6riaux



## Eco-Devis 426: Installations sanitaires: Alimentation

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Conduites de matière synthétique	Selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction", les conduites de matière synthétique ne doivent contenir aucun composant déterminant du point de vue écologique ou toxicologique.	Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportants des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction. eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits
Conduites de matière synthétique sans halogène	Les conduites de matière synthétique doivent être sans halogène.	Critère Minergie-Eco M4.050 Minergie-Eco
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Conduites d'alimentation	Conduites avec joints soudés, sertis, emboîtés, ou pressés. Introduction dans le bâtiment: tuyaux en polyéthylène (PE) Distribution en sous-sol/colonnes montantes: aciers inoxydables, tuyaux en métal composite (PE/Alu/PE), polybutène (PB) avec gaine de protection. Distribution dans les étages: <b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Polybutène (PB), polypropylène (PP). <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> polyéthylène réticulé (PE-X), tuyaux en métal composite (PE/Alu/PE), aciers inoxydables (CNS).	
<b>■ informations complémentaires</b>		

## Eco-Devis 426: Installations sanitaires: Alimentation

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 426, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 426 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 427: Installations sanitaires: Conduites d'évacuation

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Conduites de matière synthétique	Selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction", les conduites de matière synthétique ne doivent contenir aucun composant déterminant du point de vue écologique ou toxicologique.	Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportant des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction. eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits
Conduites de matière synthétique sans halogène	Les conduites de matière synthétique doivent être sans halogène.	Critère Minergie-Eco M4.050 Minergie-Eco
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Conduites d'évacuation	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Polypropylène PP. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Polyéthylène PE, aciers inoxydables (utilisations spéciales).	Les tuyaux en matière synthétique et en acier inoxydable ont besoin de nettement moins d'énergie de production que les tuyaux en fonte. La construction de laboratoires, p.ex., fait partie des utilisations spéciales (eaux usées corrosives). SIA 493 déclaration des produits
Isolation phonique des conduites d'évacuation	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Polypropylène PP renforcé de fibres minérales. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Polyéthylène PE renforcé de fibres minérales. <b>non recommandé:</b> feuilles d'isolation phonique contenant du plomb.	Utiliser des matériaux insonorisants (p.ex. PE-Silent) et choisir des fixations affaiblissant le bruit de choc pour les colonnes de chute de plus de 3m de haut. Les matériaux contenant du plomb sont toxiques pour l'homme et l'environnement. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.030 Minergie-Eco
<b>■ informations complémentaires</b>		

## Eco-Devis 427: Installations sanitaires: Conduites d'évacuation

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 427, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 427 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 612: Ouvrages métalliques courants

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Produits d'apprêt et d'étanchéité pour joints	Etanchement: les produits d'apprêt et produits d'étanchéité pour joints doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre à la catégorie Emicode EC 1 ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco Emicode
Revêtements des surfaces en métal	Les produits de revêtement des surfaces en métal doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent être exempts d'halogène.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Couvertures d'auvents	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tôle profilée en acier thermolaqué, verre feuilleté de sécurité VSG. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Mains courantes	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Acier zingué. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Remplissages de garde-corps	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Treillis soudé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Verre feuilleté de sécurité VSG.	
<b>■ informations complémentaires</b>		
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 612, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 612 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 612: Ouvrages métalliques courants

---

**Sujet**

**Directives**

**Informations/sources**

**Champ d'application**

## Eco-Devis 621: Menuiserie: Armoires en bois et en dérivés du bois

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 082 et 083.	
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Bois avec label HSH, FSC et PEFC	Les bois et dérivés de bois doivent être munis du label COBS (certifiés d'origine suisse), FSC, PEFC ou un label équivalent.	Critère Minergie-Eco M2.010  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois COBS Bois Suisse Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040  Minergie-Eco Lignum liste de produits
Isolations thermiques en laine minérale	Les isolations thermiques en laine minérale doivent contenir un liant sans formaldéhyde ou ne libérer du formaldéhyde qu'en petites quantités.	Produit faisant partie du répertoire des Eco-Produits ou encore évaluation des émissions selon la méthodologie eco-bau requis. Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040  Minergie-Eco
Produits de protection du bois	Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les produits en bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.020  Minergie-Eco
Revêtements des surfaces en bois	Les produits de revêtement des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Critères d'exclusion Minergie-Eco A1.030, A1.050  Minergie-Eco Fondation Suisse Couleur
Revêtements des surfaces en métal	Les produits de revêtement des surfaces en métal doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent être exempts d'halogène.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050  Minergie-Eco

## Eco-Devis 621: Menuiserie: Armoires en bois et en dérivés du bois

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Armoires en bois et dérivés du bois	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneau de bois massif à 1 ou 3 plis, huilé ou vernis. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux de particules avec revêtement couvrant, panneaux de particules avec placage ou vernis, panneaux de particules revêtus simples.	Le MDF consomme nettement plus d'énergie grise que les panneaux en bois massif ou les panneaux de particules.
Panneau coulissant sans cadre	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneau de bois massif à 1 ou 3 plis, huilé ou vernis. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux de particules avec revêtement couvrant, panneaux de particules avec placage ou vernis, panneaux de particules revêtus simples.	
Panneau coulissant, sans protection incendie	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneau de bois massif à 1 ou 3 plis, huilé ou vernis. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux de particules avec revêtement couvrant, panneaux de particules avec placage ou vernis, panneaux de particules revêtus simples, verre flotté.	
Panneau coulissant, avec protection incendie	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux de particules liés au ciment.	
Etagères, rayonnages, vestiaires	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneau de bois massif à 1 ou 3 plis, huilé ou vernis. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux de particules avec revêtement couvrant, panneaux de particules avec placage ou vernis, panneaux de particules revêtus simples.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
--------------------------	--	---



## Eco-Devis 621: Menuiserie: Armoires en bois et en d riv s du bois

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
D�limitation	Parmi les prestations du CAN 621, les champs d'application list�s ici sous "sp�cifications des mat�riaux" ont �t� �valu�s selon des crit�res �cologiques (cf m�thodologie mat�riaux de construction). Les autres prestations du CAN 621 sont de peu d'importance du point de vue �cologique ou encore aucun mat�riau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas �t� �valu�es.	eco-bau m�thodologie mat�riaux

## Eco-Devis 622: Portes

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 082 et 083.	
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Bois avec label HSH, FSC et PEFC	Les bois et dérivés de bois doivent être munis du label COBS (certifiés d'origine suisse), FSC, PEFC ou un label équivalent.	Critère Minergie-Eco M2.010  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois COBS Bois Suisse Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040  Minergie-Eco Lignum liste de produits
Isolations thermiques en laine minérale	Les isolations thermiques en laine minérale doivent contenir un liant sans formaldéhyde ou ne libérer du formaldéhyde qu'en petites quantités.	Produit faisant partie du répertoire des Eco-Produits ou encore évaluation des émissions selon la méthodologie eco-bau requis. Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040  Minergie-Eco
Isolations thermiques PUR/PIR	Les isolants en polyuréthane PUR/PIR ne doivent pas contenir d'halogène.	Critère Minergie-Eco M4.020  Minergie-Eco
Portes de matière synthétique	Selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction", les portes de matière synthétique ne doivent contenir aucun composant déterminant du point de vue écologique ou toxicologique.	Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportants des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction.  eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits

## Eco-Devis 622: Portes

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Produits de protection du bois	Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les produits en bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.020 Minergie-Eco
Revêtements des surfaces en bois	Les produits de revêtement des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Critères d'exclusion Minergie-Eco A1.030, A1.050 Minergie-Eco Fondation Suisse Couleur
Revêtements des surfaces en métal	Les produits de revêtement des surfaces en métal doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent être exempts d'halogène.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
Revêtements des surfaces en matière synthétique	Les produits de revêtement des surfaces en matière synthétique doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco

### ■ spécifications des matériaux

Portes extérieures	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Portes sur cadre certifiées Minergie en bois ou dérivés du bois ou portes sur cadre en bois ou dérivés du bois avec une valeur Ud maximum de 1.2 W/m2K. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Portes sur cadre en acier certifiées Minergie ou portes sur cadre en acier avec une valeur Ud maximum de 1.2 W/m2K.	Valeur Ud selon exigences MoPEC 2014 pour les éléments individuels (portes contre l'extérieur). Portes en métal: choisir des profilés isolés avec coupure thermique. Isolation des portes en métal voir: Prescription Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco
Portes intérieures	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Portes sur cadre et portes à embrasure en bois ou dérivés du bois. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Portes sur huisserie métallique, en bois ou dérivés du bois.	Les portes en aluminium contiennent nettement plus d'énergie grise que les portes intérieures en bois massif ou dérivés du bois.
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	

### ■ informations complémentaires

Délimitation	Parmi les prestations du CAN 622, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 622 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux
--------------	--	--------------------------------

## Eco-Devis 624: Menuiserie courante

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 082 et 083.	
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Bois avec label HSH, FSC et PEFC	Les bois et dérivés de bois doivent être munis du label COBS (certifiés d'origine suisse), FSC, PEFC ou un label équivalent.	Critère Minergie-Eco M2.010  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois COBS Bois Suisse Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040  Minergie-Eco Lignum liste de produits
Produits de protection du bois	Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les produits en bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.020  Minergie-Eco
Produits d'apprêt et d'étanchéité pour joints	Etanchement: les produits d'apprêt et produits d'étanchéité pour joints doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre à la catégorie Emicode EC 1 ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050  Minergie-Eco Emicode
Colles	Les colles doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1 ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050  Minergie-Eco Emicode
Revêtements des surfaces en bois	Les produits de revêtement des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Critères d'exclusion Minergie-Eco A1.030, A1.050  Minergie-Eco Fondation Suisse Couleur
Revêtements des surfaces en métal	Les produits de revêtement des surfaces en métal doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent être exempts d'halogène.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050  Minergie-Eco

## Eco-Devis 624: Menuiserie courante

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Eléments en bois et en dérivés du bois	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif, panneaux en bois massif 1 à 3 plis, panneaux OSB. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux de particules.	Le MDF consomme nettement plus d'énergie grise que les panneaux en bois massif ou les panneaux de particules.
Tablettes de fenêtre	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux en bois massif tri-plis, béton armé de fibres de verre.	
Mains courantes	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux de particules avec placage.	
Panneaux coupe-feu	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Plaques de plâtre cartonné. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
<b>■ informations complémentaires</b>		
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 624, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 624 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 625: Cuisines domestiques

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 082 et 083.	
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Bois avec label HSH, FSC et PEFC	Les bois et dérivés de bois doivent être munis du label COBS (certifiés d'origine suisse), FSC, PEFC ou un label équivalent.	Critère Minergie-Eco M2.010  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois COBS Bois Suisse Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040  Minergie-Eco Lignum liste de produits
Produits d'apprêt et d'étanchéité pour joints	Etanchement: les produits d'apprêt et produits d'étanchéité pour joints doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre à la catégorie Emicode EC 1 ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050  Minergie-Eco Emicode
Classe d'efficacité énergétique	Appareils et robinetterie avec la meilleure classe d'efficacité énergétique disponible.	étiquette-énergie top-ten compareco
Luminaires	Seuls des luminaires certifiés MINERGIE seront posés.	
Revêtements des surfaces en bois	Les produits de revêtement des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Critères d'exclusion Minergie-Eco A1.030, A1.050  Minergie-Eco Fondation Suisse Couleur
Revêtements des surfaces en métal	Les produits de revêtement des surfaces en métal doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent être exempts d'halogène.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050  Minergie-Eco

### ■ spécifications des matériaux

## Eco-Devis 625: Cuisines domestiques

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b> Cuinines domestiques	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneau de bois massif à 1 ou 3 plis, huilé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneau de particules, panneau multiplis huilé.	Les meubles en tôle d'acier contiennent beaucoup plus d'énergie grise que les variantes recommandées. Surfaces des panneaux de particules: revêtement appliqué en usine, panneaux stratifiés haute pression/HPL, placage ou vernis.
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Plans de travail	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneau de bois massif à 1 ou 3 plis, huilé, panneau multiplis huilé, panneau de particules revêtu avec des panneaux stratifiés haute pression/HPL, carreau céramique. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tôle d'acier au chrome-nickel sur panneau de particules.	Les plans de travail en matériaux composites (p.ex. en corian) et en pierre naturelle contiennent beaucoup plus d'énergie grise que les variantes de matérialisation proposées. Pierres naturelles: origine européenne ou avec label Fair Stone/Xertifix ou justificatif équivalent.
Revêtements de paroi	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Carreau céramique, carreau de verre. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tôle d'acier au chrome-nickel sur panneau de particules.	Les revêtements de paroi en matériaux composites (p.ex. en corian) et en pierre naturelle contiennent beaucoup plus d'énergie grise que les variantes de matérialisation proposées. Pierres naturelles: origine européenne ou avec label Fair Stone/Xertifix ou justificatif équivalent.

Fair Stone  
Xertifix

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats.
--------------------------	--	---

SIA 493 déclaration des produits

## Eco-Devis 625: Cuisines domestiques

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 625, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 625 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux



## Eco-Devis 643: Construction à sec: Cloisons, doublages,

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Produits d'apprêt, d'accrochage, et d'imprégnation	Les produits d'apprêt, d'accrochage, d'imprégnation et autres produits de revêtement similaires doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
Produits de ragréage, d'égalisation, mastics et colles	Tous les enduits, les produits de ragréage ou d'égalisation, ainsi que les mastics et les colles doivent correspondre au minimum à la classe EC 1 Plus, EC 1 R Plus ou équivalente.	Emicode
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	

## Eco-Devis 643: Construction à sec: Cloisons, doublages,

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Cloisons	<p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Cloisons légères à montants simples ou doubles avec laine minérale et parement simple ou double en plaques minces de plâtre cartonné.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Cloisons légères à montants simples avec laine minérale et parement simple en plaques de plâtre cartonné plus épaisses. Cloisons légères à montants simples ou doubles avec laine minérale et parement simple en carreaux de plâtre.</p>	<p>Recommandation détaillée: 1<sup>ère</sup> priorité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ossature à montants simples, parement 1 couche de chaque côté, en plaques de plâtre épaisseur max. mm 20 (avec montants de mm 100 plaques de plâtre épaisseur max. mm 15)</li> <li>- ossature à montants simples, parement 2 couches de chaque côté, en plaques de plâtre épaisseur mm 12.5 (sans plaques de plâtre à haute dureté)</li> <li>- ossature à montants doubles, parement 2 couches de chaque côté, en plaques de plâtre épaisseur mm 12.5 (avec montants de mm 100 sans plaques de plâtre isolantes ni isolation thermique)</li> <li>- ossature à montants simples, parement simple de chaque côté, en carreaux de plâtre épaisseur mm 25 avec montants de mm 50.</li> <li>- ossature à montants simples, parement d'un côté avec carreaux de plâtre épaisseur mm 25 et parement de l'autre côté avec 1 couche de carreaux de plâtre épaisseur mm 25 et une couche de plaques de plâtre épaisseur mm 12.5</li> <li>- cloison double sans ossature avec 1 couche de carreaux de plâtre épaisseur mm 60 et couche de panneaux composites épaisseur mm 25</li> </ul> <p>2<sup>ème</sup> priorité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ossature à montants simples, parement 1 couche de chaque côté, en plaques de plâtre épaisseur mm 25 (avec montants de mm 100 plaques de plâtre à partir de mm 18 d'épaisseur)</li> <li>- ossature à montants simples, parement double de chaque côté, en plaques de plâtre à haute dureté épaisseur mm 12.5</li> <li>- ossature à montants doubles, parement double de chaque côté en plaques de plâtre ou plaques de plâtre isolantes mm 12.5 avec montants mm 100</li> <li>- ossature à montants simples, parement 1 couche de chaque côté avec carreaux de plâtre épaisseur mm 25 avec montants de mm 75 ou 100.</li> <li>- ossature à montants simples, parement double de chaque côté 1</li> </ul>

## Eco-Devis 643: Construction à sec: Cloisons, doublages,

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Parois d'installations	<p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Cloisons légères à montants doubles et parement double de chaque côté en 2 plaques de plâtre cartonné 12.5 mm.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Cloisons légères à montants doubles et parement simple en panneau de béton léger lié au ciment 12.5 mm, montants 50 mm.</p>	<p>couche en carreaux épaisseur mm 25 et 1 couche en carreaux épaisseur mm 40 avec montants mm 50</p> <p>- ossature à montants doubles, parement simple de chaque côté, en carreaux de plâtre épaisseur mm 25</p> <p>- cloison double sans ossature, 1 carreau épaisseur mm 60 et 1 panneau composite épaisseur mm 40</p>
Doublages intérieurs	<p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Cloisons légères avec laine minérale et parement simple en plaques minces de plâtre cartonné.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Cloisons légères avec laine minérale et parement simple en plaques de plâtre cartonné plus épaisses ou en plaques minces de plâtre à haute dureté.</p>	<p>Recommandation détaillée: 1<sup>ère</sup> priorité: - avec montants mm 50: 1 plaque de plâtre épaisseur mm 12.5 ou 1 plaque de plâtre épaisseur mm 15 ou 1 plaque de plâtre à haute dureté mm 12.5 - avec montants mm 75: 1 plaque de plâtre épaisseur mm 12.5 - sans ossature: 1 carreau de plâtre épaisseur mm 40</p> <p>2<sup>ème</sup> priorité: - avec montants mm 50: 1 plaque de plâtre épaisseur mm 18 ou 1 plaque de plâtre épaisseur mm 20 - avec montants mm 75: 1 plaque de plâtre épaisseur mm 15 ou 1 plaque de plâtre épaisseur mm 18 ou 1 plaque de plâtre à haute dureté épaisseur mm 12.5 - avec montants mm 100: 1 plaque de plâtre épaisseur mm 12.5 ou 1 plaque de plâtre épaisseur mm 15 ou 1 plaque de plâtre à haute dureté épaisseur mm 12.5</p>

## Eco-Devis 643: Construction à sec: Cloisons, doublages,

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Revêtements de paroi	<p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Ossature bois avec parement simple ou double en plaques minces de plâtre cartonné, plaques minces de plâtre cartonné fixées directement sur le support.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Ossature métallique avec parement simple ou double en plaques minces de plâtre cartonné, plaques épaisses de plâtre cartonné fixées directement sur le support, ossature bois ou ossature métallique avec carreaux de plâtre, carreaux de plâtre fixés directement sur le support.</p>	<p>Recommandation détaillée: 1<sup>ère</sup> priorité: - 1 plaque de plâtre ou plaque de plâtre à haute dureté épaisseur mm 12.5 sur ossature bois ou sur ossature en profilés métalliques anti-vibrations - 1 plaque de plâtre épaisseur mm 12.5 sur ossature en profilés chapeau métalliques - 2 plaques de plâtre épaisseur mm 12.5 sur ossature bois - 1 plaque de plâtre épaisseur mm 12.5 comme enduit à sec 2<sup>ème</sup> priorité: - 1 plaque de plâtre à haute dureté épaisseur mm 12.5 sur ossature en profilés chapeau - 1 plaque de plâtre ou plaque de plâtre à haute dureté épaisseur mm 12.5 sur ossature en profilés UAP/CD - 2 plaques de plâtre, épaisseur mm 12.5 sur ossature en profilés chapeau - 2 plaques de plâtre ou plaques de plâtre haute dureté épaisseur mm 12.5 sur ossature en profilés métalliques anti-vibrations - 2 plaques de plâtre à haute dureté épaisseur mm 12.5 sur ossature bois - 1 plaque de plâtre épaisseur mm 25 comme enduit à sec - 1 carreau de plâtre épaisseur mm 25, sur ossature bois, sur profilés métalliques anti-vibrations ou profilés chapeau - 1 carreau de plâtre épaisseur mm 25 comme enduit à sec - 1 panneau de béton léger lié au ciment épaisseur mm 12.5 sur ossature bois, sur profilés métalliques anti-vibrations ou profilés chapeau</p>
Revêtements de paroi avec isolation	<p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneau isolant minéral, plaque de plâtre cartonné 12.5 mm avec panneau de laine de verre d'environ 60 kg/m<sup>3</sup>.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Plaque de plâtre cartonné 12.5 mm avec panneau isolant PSE d'environ 15 kg/m<sup>3</sup>, carreaux de plâtre 25 mm avec panneau de laine de roche d'environ 80 kg/m<sup>3</sup>.</p>	<p>PSE sans HBCD comme agent ignifuge.</p>
Parements	<p><b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Plaques de plâtre cartonné, carreaux de plâtre.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.</p>	

### ■ informations complémentaires

## Eco-Devis 643: Construction à sec: Cloisons, doublages,

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 643, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 643 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 645: Carrelages

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Produits d'apprêt, d'accrochage, et d'imprégnation	Les produits d'apprêt, d'accrochage, d'imprégnation et autres produits de revêtement similaires doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
Produits de ragréage, d'égalisation, mastics et colles	Tous les enduits, les produits de ragréage ou d'égalisation, ainsi que les mastics et les colles doivent correspondre au minimum à la classe EC 1 Plus, EC 1 R Plus ou équivalente.	Emicode
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Mortier-colle	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits liés au ciment. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	Eco-Devis 645
Revêtement de paroi	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Mosaique de céramique, mosaique de verre, dalles liées au ciment (pierre artificielle). <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Carreaux céramique, carreaux de verre.	Pour les bureaux et bâtiments publics, utiliser si possible des dalles de grande taille (plus faciles à nettoyer). Eco-Devis 645
Revêtement de sol	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Mosaique de céramique, mosaique de verre, dalles liées au ciment (pierre artificielle). <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Carreaux céramique, carreaux de verre, dalles liées à la résine synthétique.	Les dalles liées à la résine synthétique ainsi que les dalles en pierre naturelle contiennent nettement plus d'énergie grise. Pierre naturelle: provenance européenne ou avec label Fair Stone, Xertifix ou justificatif équivalent. Pour les bureaux et bâtiments publics, utiliser si possible des dalles de grande taille (plus faciles à nettoyer).
Etanchéités	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Coulis hydrofuges avec liant minéral. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Dispersion de résine synthétique, feuilles de plastique.	
Mortier de jointoyage	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits liés au ciment. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Crépis	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits avec liants minéraux. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

## Eco-Devis 645: Carrelages

Sujet Champ d'application informations complémentaires	Directives	Informations/sources
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 645, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 645 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 651: Faux-plafonds en plâtre et autres panneaux à

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Couches d'accrochage, couches de fond et produits de revêtement	Les couches d'accrochage, couches de fond et autres produits de revêtement doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. %1 de solvants.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
Colles	Les colles doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre au moins à la catégorie Ecode EC 1 ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco Ecode
Mousses de montage et de remplissage	L'utilisation de mousses de remplissage et de mousses de montage pour la pose n'est pas admise.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.010 Minergie-Eco
Revêtements	Les produits de revêtement de surface utilisés dans les espaces intérieurs chauffés ne doivent pas contenir de substances biocides destinées à la conservation du film sec.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.030 Minergie-Eco
Systèmes de crépi acoustique	Les systèmes de crépi acoustique ne doivent pas contenir de formaldéhyde ou de substances libérant du formaldéhyde.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040 Minergie-Eco
Laine minérale	Panneaux de laine minérale disposés derrière des parements dans les espaces intérieurs chauffés impérativement avec liant sans formaldéhyde ou avec justification de faibles émissions de formaldéhyde.	Produit faisant partie du répertoire des Eco-Produits ou encore évaluation des émissions selon la méthodologie eco-bau requis. Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040 Minergie-Eco
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Plafonds sans exigences particulières	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux de plâtre cartonné 12.5 mm à 20 mm. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux de plâtre cartonné 25 mm, carreaux de plâtre massif 25 mm à 40 mm, panneaux de béton léger lié au ciment 12.5 mm.	
Plafonds avec exigences acoustiques	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux de plâtre cartonné acoustiques 12.5 mm <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux de granulats de verre expansé 15 à 25 mm, panneaux de laine minérale revêtus 26 à 46 mm, panneaux de laine minérale avec crépis acoustique 25 mm.	



## Eco-Devis 651: Faux-plafonds en plâtre et autres panneaux à

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b> Habillages de poutres et gaines techniques	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux de plâtre cartonné 12.5 mm. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Carreaux de plâtre massif 25 mm, panneaux de béton léger lié au ciment 12.5 mm.	
Garniture acoustique	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Voile de fibres synthétiques, panneaux de laine minérale. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	Les feuilles lourdes contiennent nettement plus d'énergie grise.

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 651, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 651 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 652: Faux-plafonds en bois, dérivés du bois, fibres

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 082 et 083.	
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040 Minergie-Eco Lignum liste de produits
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être certifiés FSC ou PEFC.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040 Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Bois avec label HSH, FSC et PEFC	Les bois et dérivés de bois doivent être munis du label COBS (certifiés d'origine suisse), FSC, PEFC ou un label équivalent.	Critère Minergie-Eco M2.010 Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois COBS Bois Suisse Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Laine minérale	Panneaux de laine minérale disposés derrière des parements dans les espaces intérieurs chauffés impérativement avec liant sans formaldéhyde ou avec justification de faibles émissions de formaldéhyde.	Produit faisant partie du répertoire des Eco-Produits ou encore évaluation des émissions selon la méthodologie eco-bau requis. Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040 Minergie-Eco
Colles	Les colles doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre au moins à la catégorie Ecode EC 1 ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco Ecode
Traitements des surfaces	Les produits de revêtement de surface utilisés dans les espaces intérieurs chauffés ne doivent pas contenir de substances biocides (algicides, fongicides) destinées à la conservation du film sec.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.030 Minergie-Eco
Produits de protection du bois	Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les produits en bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.020 Minergie-Eco
Produits dans emballage d'origine	Seuls les produits conditionnés dans leur emballage d'origine seront utilisés.	

## Eco-Devis 652: Faux-plafonds en bois, dérivés du bois, fibres

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
Résidus de substances chimiques	Les emballages et récipients de produits chimiques, de même que les produits non utilisés, doivent être repris par l'entrepreneur.	
Nettoyage des outils	Lors du nettoyage des outils et des récipients, les résidus de produits de revêtements ou d'autres substances chimiques ne doivent pas être rejetés dans les égouts ou dans le sol.	
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Plafonds sans exigences particulières	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Lames en bois, panneaux en bois massif tri-plis, panneaux de fibres minérales. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux MDF, panneaux de particules, panneaux OSB, panneaux contreplaqués, panneaux de laine de bois liée au ciment.	
Plafonds avec des exigences acoustiques	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Lames en bois et panneaux en bois massif tri-plis avec joints ouverts. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux en dérivés du bois perforés ou rainurés avec liant exempt de formaldéhyde, panneaux MDF, panneaux OSB, panneaux contreplaqués avec joints ouverts.	
Plafonds en lames et en grilles de lames	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux de particules plaqués, panneaux en bois massif tri-plis.	
Garniture acoustique	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Voile de fibres synthétiques, panneaux de laine minérale. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	Les feuilles lourdes contiennent nettement plus d'énergie grise.
<b>■ informations complémentaires</b>		
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits

## Eco-Devis 652: Faux-plafonds en bois, dérivés du bois, fibres

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 652, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 652 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 653: Faux-plafonds en métal

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Laine minérale	Panneaux de laine minérale disposés derrière des parements dans les espaces intérieurs chauffés impérativement avec liant sans formaldéhyde ou avec justification de faibles émissions de formaldéhyde.	Produit faisant partie du répertoire des Eco-Produits ou encore évaluation des émissions selon la méthodologie eco-bau requis. Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040  Minergie-Eco
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Plafonds sans exigences particulières	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Lames en aluminium thermolaqué.	L'énergie grise des revêtements de plafond en acier, aluminium et acier au chrome-nickel est nettement supérieure à celle des revêtements en panneaux de plâtre, bois, dérivés du bois ou panneaux de fibres minérales.
Plafonds avec des exigences acoustiques	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Lames en aluminium thermolaqué avec joints ouverts.	
Plafonds en lames et en grilles de lames	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Garniture acoustique	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Voile de fibres synthétiques, panneaux de laine minérale. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	Les feuilles lourdes contiennent nettement plus d'énergie grise.
<b>■ informations complémentaires</b>		
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats.  SIA 493 déclaration des produits

## Eco-Devis 653: Faux-plafonds en métal

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 653, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 653 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 661: Chapes flottantes, chapes adhérentes

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 082 et 083.	
Couches d'apprêt, produits d'accrochage, couches d'accrochage, couches de fond et enduits de lissage	Les couches d'apprêt, produits d'accrochage, couches d'accrochage, couches de fond et enduits de lissage doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants ou correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1 ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
Label FSHBZ	Les adjuvants dans la chape au ciment, la chape au sulfate de calcium et le béton dur doivent revêtir le label FSHBZ.	ASFAB
Chapes au ciment	Selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction", les chapes au ciment ne doivent contenir aucun composant déterminant du point de vue écologique ou toxicologique.	Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportants des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction. eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits
Chape au sulfate de calcium	Selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction", les chapes au sulfate de calcium ne doivent contenir aucun composant déterminant du point de vue écologique ou toxicologique.	Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportants des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction. eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits
Durcisseurs, agents thixotropes, glacis et traitements de surface	Les durcisseurs, agents thixotropes, glacis et autres traitements de surface de la chape en asphalte coulé doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco

## Eco-Devis 661: Chapes flottantes, chapes adhérentes

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b> Produits d'étanchement de joints	Les produits d'étanchéité pour joints doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050  Minergie-Eco Emicode
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Bois avec label HSH, FSC et PEFC	Les bois et dérivés de bois doivent être munis du label COBS (certifiés d'origine suisse), FSC, PEFC ou un label équivalent.	Critère Minergie-Eco M2.010  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois COBS Bois Suisse Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Isolations thermiques PUR/PIR	Les panneaux d'isolant thermique en polyuréthane PUR/PIR ne doivent pas contenir d'halogène.	Critère Minergie-Eco M4.020  Minergie-Eco

### ■ spécifications des matériaux

Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Pare-vapeur	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Lés bitume-polymère, pose libre. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	Les étanchéités monocouche posées sans fixation sont moins gourmandes en énergie grise que celles à 2 couches ou collées sur toute la surface.
Protection contre la dispersion du matériau	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier kraft.	
Couches d'égalisation	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Perlite expansé, densité max. 100 kg/m <sup>3</sup> , granulats de pierre ponce, béton mousse. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Béton léger avec granulats PSE, béton léger argile expansé, panneau en mousse PSE.	Granulats PSE: si possible granulats de PSE recyclé provenant de Post-Consumer-Recycling et sans HBCD comme agent ignifuge. PSE sans HBCD comme agent ignifuge.
Protection contre l'humidité	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	



## Eco-Devis 661: Chapes flottantes, chapes adhérentes

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b> Isolations	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneau de laine minérale, panneau de laine de verre, panneau PSE de densité 20 kg/m <sup>3</sup> . <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux PSE de densité 30 kg/m <sup>3</sup> , panneaux de verre cellulaire, panneaux PUR/PIR (sans halogène).	PSE sans HBCD comme agent ignifuge. Les panneaux XPS peuvent dégager de l'acétone. Prescription Minergie-Eco M4.020 Minergie-Eco
Couches de séparation et de glissement	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Papier kraft, feuilles de plastique recyclé, lés de mousse de polyéthylène. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Chapes flottantes	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Chape au sulfate de calcium, chapes fluides au sulfate de calcium (anhydrite), chape au ciment, chape au ciment à prise rapide. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	Les armatures avec des fibres ne sont pas déterminantes pour le recyclage et l'élimination. eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits
Chapes adhérentes	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Chapes fluides au sulfate de calcium, chape au ciment. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Béton dur.	Les armatures avec des fibres ne sont pas déterminantes pour le recyclage et l'élimination. eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits
Armature	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Armatures en fibres synthétiques, treillis métalliques. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Protection contre une dessiccation prématurée	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 661, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 661 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 662: Revêtements de sols: ciment, magnésie, résine et

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 082 et 083.	
Couches de fond, d'accrochage, d'imprégnation, de vitrification et produits de revêtement similaires	Les produits pour couches de fond, d'accrochage, d'imprégnation, de vitrification et autres produits de revêtement similaires doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
Produits de ragréage et d'égalisation, mastics et colles	Tous les produits de ragréage ou d'égalisation, ainsi que les mastics et les colles doivent au minimum présenter les caractéristiques de la classe EC 1, EC 1 R ou équivalente.	Emicode
Label FSHBZ	Seuls seront utilisés les adjuvants pour béton avec le label de qualité de l'association suisse des fabricants d'adjuvants pour béton (label FSHBZ).	ASFAB
Mortiers de ciment, revêtements de sol en béton et béton dur	Selon la recommandation SIA 493, les mortiers de ciment et les revêtements de sol en béton et béton dur ne doivent contenir aucun composant déterminant du point de vue écologique ou toxicologique.	Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportant des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction. eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits
Mélanges de granulats minéraux durs	Pour les revêtements en béton dur et en monobéton, seuls seront utilisés des mélanges de granulats minéraux durs.	
Préparation des joints	Les couches d'apprêt doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
Produits d'étanchement de joints	Les produits d'étanchéité pour joints doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco Emicode

### ■ spécifications des matériaux

## Eco-Devis 662: Revêtements de sols: ciment, magnésie, résine et

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Couches d'égalisation	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Mortier de ciment. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Béton, revêtement fluide à base de ciment modifié par des résines synthétiques.	
Couche de séparation	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Papier huilé, voile de fibres de verre, carton ondulé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Revêtements de sol pour sollicitations faibles et moyennes	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Revêtement fluide à base de ciment, revêtement terrazzo en ciment, revêtement fluide à base de magnésie, revêtement monocouche à base de magnésie, revêtement à base de ciment-résine, si exempt de composants comportant des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Revêtement xylolithe monocouche, revêtement xylolithe bicouche, revêtement en béton bitumineux percolé (uniquement en cas de sollicitations faibles), revêtement en béton dur, si sans composants qui portent atteinte à l'environnement et à la santé.	Les éléments en acier en contact avec des revêtements de sol liés à la magnésie seront protégés contre la corrosion. Revêtement à base de résines synthétiques: contrôler la teneur de solvants admise avec le fichier d'aide à l'utilisation des solvants de Minergie-Eco. Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
Revêtements de sol pour sollicitations fortes	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Revêtement terrazzo en ciment, revêtement fluide à base de magnésie, revêtement monocouche à base de magnésie, revêtement xylolithe bicouche, revêtement à base de ciment-résine, si exempt de composants comportant des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé, revêtement en béton dur, si exempt de composants comportant des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Revêtement xylolithe monocouche.	Les éléments en acier en contact avec des revêtements de sol liés à la magnésie seront protégés contre la corrosion. Revêtement à base de résines synthétiques: contrôler la teneur de solvants admise avec le fichier d'aide à l'utilisation des solvants de Minergie-Eco. Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie, aide à l'utilisation Solvants Minergie-Eco
Armature	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Armatures en fibres synthétiques, treillis métalliques. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Revêtements par saupoudrage	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits minéraux (sable de quartz). <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> produits synthétiques (corindon).	

### ■ informations complémentaires

## Eco-Devis 662: Revêtements de sols: ciment, magnésie, résine et

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 662, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 662 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 663: Revêtements en linoléum, plastique, textile et

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 082 et 083.	
Produits de ragréage et d'égalisation	Tous les produits de ragréage et d'égalisation, les couches d'apprêt, d'accrochage, ainsi que les mastics et les colles doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1 ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050  Minergie-Eco Emicode
Mastics et colles	Tous les mastics et colles utilisés en milieu sec doivent être exempts de fongicides.	
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Bois avec label HSH, FSC et PEFC	Les bois et dérivés de bois doivent être munis du label COBS (certifiés d'origine suisse), FSC, PEFC ou un label équivalent.	Critère Minergie-Eco M2.010  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois COBS Bois Suisse Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040  Minergie-Eco Lignum liste de produits
Revêtements de sol textiles	Les revêtements de sol textiles doivent porter le label GUT ou un label équivalent.	GUT License
Produits de protection du bois	Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les produits en bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.020  Minergie-Eco
Revêtements des surfaces en bois	Les produits de revêtement des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	Les biocides pour la conservation des produits dans les bidons sont permis. Critères d'exclusion Minergie-Eco A1.030, A1.050  Minergie-Eco Fondation Suisse Couleur

## Eco-Devis 663: Revêtements en linoléum, plastique, textile et

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Revêtements résilients	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Linoléum, linoléum-liège. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Revêtements en polyoléfine (TPO), revêtements en PVC 2.0-2.5 mm (sans composants qui portent atteinte à l'environnement et à la santé), revêtements synthétiques thermoplastiques.	Du point de vue hygiénique, les revêtements lisses et faciles à nettoyer, sont préférables. La pose libre ou le collage par points est à favoriser. Les produits classés eco-1 ne contiennent pas de composants déterminant du point de vue écologique.
Revêtements textiles	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Tapis en laine de mouton, en coco ou sisal avec dos en latex naturel, jute ou chanvre (tous sans traitement antimite/perméthrine ou avec le label Gut). <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Tapis en laine de mouton avec dos en matière synthétique (caoutchouc de synthèse/polyuréthane, tous sans traitement antimite ou au perméthrine ou avec le label GuT).	Le label GuT pour tapis définit les exigences minimales du mode de production et des produits. Les produits classés eco-1 ne contiennent pas de composants déterminant du point de vue écologique.
Chape sèche en panneaux	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux en fibres de bois. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux OSB.	
Plinthes	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Bois massif. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
<b>■ informations complémentaires</b>		
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 663, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 663 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 663: Revêtements en linoléum, plastique, textile et

---

**Sujet**

**Directives**

**Informations/sources**

**Champ d'application**

## Eco-Devis 664: Revêtements de sol en bois, liège, stratifié et

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être reportées dans le devis descriptif à l'article CAN 041.	
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040  Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Produits de ragréage et d'égalisation	Tous les produits de ragréage et d'égalisation, les couches d'apprêt, d'accrochage, ainsi que les mastics et les colles doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre au moins à la catégorie Emission EC 1 ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050  Minergie-Eco Emissioncode
Mastics et colles	Tous les mastics et colles utilisés en milieu sec doivent être exempts de fongicides.	
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040  Minergie-Eco Lignum liste de produits
Parquet multicouches	Parquet multicouches (couche de support en bois massif	
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Couches de séparation	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux mous en fibres de bois, carton-feutre pose libre, liège en rouleau pose libre. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Chape sèche en panneaux	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneaux en fibres de bois. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux OSB.	Préférer la pose libre.
Revêtements de sol pour habitations	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Parquet à coller, parquet massif en chêne, plancher en lames en épicéa / sapin. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Parquet multicouches (couche de support en bois massif), revêtement de sol en liège.	Les exigences pour les revêtements de sol mis en œuvre dans les habitations sont plus basses que pour ceux mis en œuvre dans les bureaux et bâtiments publics. Les revêtements de sol à assemblage clic contiennent nettement plus d'énergie grise par rapport à leur durée de vie.



## Eco-Devis 664: Revêtements de sol en bois, liège, stratifié et

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b> Revêtement de sol pour bureaux, bâtiments publics	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Parquet massif en chêne, parquet en bois de bout. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Parquet en lamelles posées de chant, pavés de bois.	Les revêtements de sol à assemblage clic contiennent nettement plus d'énergie grise par rapport à leur durée de vie.

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 664, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 664 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 665: Faux-planchers techniques

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant les articles CAN 082 et 083.	
Démolition revêtements de sol	Revêtements de sol en matière synthétique: recyclage selon le concept du "CRP Consortium pour le recyclage des revêtements de sol en PVC".	Recyclage des revêtements de sol en PVC
Produits d'apprêt et produits de revêtement	Les produits d'apprêt et autres produits de revêtement similaires doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
Produits de ragréage, d'égalisation, mastics et colles	Tous les enduits, les produits de ragréage ou d'égalisation, ainsi que les mastics et les colles doivent au minimum présenter les caractéristiques de la classe EC 1, EC 1 R ou équivalente.	Emicode
Revêtements de sol en matière synthétique	Selon la recommandation SIA 493, les revêtements de sol résilients en matière synthétique doivent être choisis en tenant compte de l'énergie grise et ne doivent contenir aucun composant toxique ou nuisible pour l'environnement. La liste des revêtements autorisés se trouve dans l'Eco-Devis 663, sur le site <a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a> .	Vérification possible au moyen du répertoire des Eco-Produits, de la fiche de données de sécurité ou d'une déclaration de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction". Les composants comportants des risques d'atteinte à l'environnement et à la santé sont répertoriés dans la méthodologie matériaux de construction. eco-bau méthodologie matériaux SIA 493 déclaration des produits
Revêtements de sol textiles	Les revêtements de sol textiles doivent porter le label GUT.	GUT License
Bois extra-européen avec label FSC et PEFC	Les bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent être munis du label FSC, PEFC ou équivalent.	Permet l'utilisation de bois européen sans label. Les pays membres de l'UE et de l'AELE sont admis comme pays européens. Critère d'exclusion Minergie-Eco A2.040 Minergie-Eco FSC Marketplace PEFC Bois Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1
Formaldéhyde	Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.040 Minergie-Eco Lignum liste de produits

## Eco-Devis 665: Faux-planchers techniques

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Protection	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Feuilles de plastique recyclé. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Papier de protection.	
Revêtements de sol pour faux-planchers	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Parquet à coller, linoléum. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Parquet multicouches, revêtements en PVC (si sans composants qui portent atteinte à l'environnement et à la santé).	Les produits classés eco-1 ne contiennent pas de composants déterminant du point de vue écologique.
Panneaux pour faux-planchers	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Revêtement de sol posé en usine: panneaux en dérivé du bois revêtus de feuille d'aluminium; revêtement de sol posé ultérieurement: panneaux en dérivé du bois revêtus de tôle d'acier sur les deux faces. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Revêtement de sol posé en usine: panneaux bruts au sulfate de calcium jusqu'à max. 25 mm, panneaux en dérivé du bois revêtus de tôle d'acier; revêtement de sol posé ultérieurement: panneaux bruts au sulfate de calcium jusqu'à max. 25 mm, panneaux en dérivé du bois revêtus d'aluminium et de tôle d'acier, panneaux en dérivé du bois jusqu'à max. 30 mm revêtus de tôle d'acier sur les deux faces.	
<b>■ informations complémentaires</b>		
Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 665, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 665 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Eco-Devis 671: Plâtrerie: Enduits et staff

Sujet	Directives	Informations/sources
<b>Champ d'application</b>		
<b>■ conditions générales</b>		
Information par rapport au CAN	Les exigences suivantes peuvent être intégrées dans le devis descriptif en reportant l'article 082 du CAN.	
Crépis	Les crépis doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. %1 de solvants.	
Couches d'accrochage, couches de fond, fonds isolants	Les couches d'accrochage, les couches de fond et les fonds isolants doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. %1 de solvants.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
Produits d'apprêt et d'étanchéité pour joints	Etanchement des joints: les produits d'apprêt et d'étanchéité pour joints doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants, soit correspondre à la catégorie Emission EC 1 ou équivalent.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco Emission
Emballages en métal ou en matière synthétique	Les emballages en métal ou en matière synthétique ne seront pas jetés dans les bennes de chantier. Ils doivent être repris par l'entrepreneur et si possible recyclés.	
Résidus de produits	Les résidus de produits non durcis ne doivent pas être rejetés dans les égouts.	
<b>■ spécifications des matériaux</b>		
Panneaux isolants, plaques à enduire	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Panneau de laine de roche, panneau de laine de verre, panneau isolant minéral. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> Panneaux mous en fibres de bois, panneaux de verre cellulaire, PSE.	PSE sans HBCD comme agent ignifuge. L'élimination des panneaux composites à plusieurs couches (p. ex. laine de bois avec PSE ou PSE avec PUR) est problématique. Les panneaux XPS peuvent dégager de l'acétone.
Prétraitement du fond, couches d'accrochage	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits avec étiquette environnementale de catégorie A ou B ou encore avec label Emission EC1 resp. EC1 plus. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux. <b>non recommandé:</b> Produits diluables aux solvants ou produits avec étiquette environnementale de catégorie D à G.	Critère d'exclusion Minergie-Eco A1.050 Minergie-Eco
Enduits de fond	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits avec liants minéraux (enduits à l'argile, au ciment, à la chaux ou enduits de plâtre). <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	Les produits avec liant au silicate, à la résine silicone et synthétique contiennent nettement plus d'énergie grise.
Enduits monocouches et couches de finition	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Enduits au plâtre, crépis minéraux, crépis à l'argile. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

## Eco-Devis 671: Plâtrerie: Enduits et staff

Sujet Champ d'application	Directives	Informations/sources
Crépis calorifuges	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits avec particules isolants en perlite ou perlite/liège. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	Les produits avec adjonction d'aérogel et à performance isolante équivalente, contiennent nettement plus d'énergie grise que les crépis isolants traditionnels.
Crépis d'égalisation	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits avec liants minéraux. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	
Couches d'accrochage, lissages	<b>1<sup>ère</sup> priorité:</b> Produits avec liants minéraux. <b>2<sup>ème</sup> priorité:</b> pas de recommandation de matériaux.	

### ■ informations complémentaires

Déclarations de produits	Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent être conformes aux déclarations de produits fournies par l'entrepreneur.	Pour certaines prestations, l'article 081 du CAN permet de demander à l'entrepreneur de fournir les documents suivants: déclarations de produits selon la recommandation SIA 493 "Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction" ou selon la recommandation USVP pour les vernis, peintures et produits assimilés ainsi que des labels et certificats. SIA 493 déclaration des produits
Délimitation	Parmi les prestations du CAN 671, les champs d'application listés ici sous "spécifications des matériaux" ont été évalués selon des critères écologiques (cf méthodologie matériaux de construction). Les autres prestations du CAN 671 sont de peu d'importance du point de vue écologique ou encore aucun matériau alternatif n'est disponible, raison pour laquelle elles n'ont pas été évaluées.	eco-bau méthodologie matériaux

## Source

Abréviation	Titres, auteurs, éditeurs	Source, liens
Abréviations	Index des abréviations utilisées dans les ECO-CFC.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Appareils d'aération douce déclarés	Une liste online des appareils d'aération douce déclarés de l'association Energie-cluster.	<a href="http://www.energie-cluster.ch">www.energie-cluster.ch</a>
ASEPP	Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP)	<a href="http://www.smgv.ch">www.smgv.ch</a>
ASFAB	Association suisse des fabricants d'adjuvants pour béton	<a href="http://www.fshbz.ch">www.fshbz.ch</a>
ASGB Travaux de terrassement	ABC des travaux de terrassement. Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton (éd.), 2004.	<a href="http://www.fskb.ch">www.fskb.ch</a>
Base de données pour appareils sanitaires	L'étiquetteEnergie pour appareils sanitaires indique en un clin d'oeil si les pommeaux de douche, robinets et autres installations économiseurs d'eau ont des besoins en énergie faibles (classe A) ou élevés (classe G).	<a href="http://www.etiquetteenergie-sanitaire.ch">www.etiquetteenergie-sanitaire.ch</a>
Bâtiment & Animaux	Animaux sauvages dans les zones d'habitat - Aide à la mise en œuvre pour les experts en construction et les maître d'ouvrages.	<a href="http://www.bauen-tiere.ch">www.bauen-tiere.ch</a>
BirdLife	Informations sur le thème "oiseaux et construction" de l'Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO/BirdLife	<a href="http://www.birdlife.ch">www.birdlife.ch</a>
Bourse d'éléments de construction	Bourse d'éléments de construction Suisse	<a href="http://www.bauteilclick.com">www.bauteilclick.com</a>
Bulletin d'information sur la diminution des déchets	Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets.	<a href="http://www.forumdechets.ch">www.forumdechets.ch</a>
Cahier technique SIA 2023	Ventilation des habitations, SIA 2008	<a href="http://www.sia.ch">www.sia.ch</a>
Cahier technique SIA 2026	Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments SIA 2006.	<a href="http://www.sia.ch">www.sia.ch</a>
Cahier technique SIA 2030	Béton de recyclage. SIA, 2010.	<a href="http://www.sia.ch">www.sia.ch</a>
Calculatrice pour éléments préfabriqués en béton	Calculatrice environmental pour divers éléments préfabriqués en béton.	<a href="http://treeze.ch">treeze.ch</a>
CFST	Règles CFST n°6503: Amiante floqué et autres matériaux à base d'amiante faiblement aggloméré. Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), 2008.	<a href="http://www.suva.ch">www.suva.ch</a>
Checkliste Dachbegrünung	Checkliste Dachbegrünung, Amt für Hochbauten Stadt Zürich, 2008.	<a href="http://www.stadt-zuerich.ch">www.stadt-zuerich.ch</a>
CIEM Nettoyage des bâtiments	Un nettoyage des bâtiments économique et respectueux de l'environnement (avec nouveau chapitre Le nettoyage aux microfibres. CIEM, édition 2000.	<a href="http://oeffentlichebeschaffung.kompass-nachhaltigkeit.ch">oeffentlichebeschaffung.kompass-nachhaltigkeit.ch</a>
COBS Bois Suisse	Le « Certificat d'origine bois Suisse » atteste la provenance suisse du bois	<a href="http://www.lignum.ch">www.lignum.ch</a>
compareco	Guide électroménagers avec catégorie d'efficacité énergétique des appareils. Association Suisse des Fabricants et Fournisseurs d'Appareils électrodomestiques (FEA).	<a href="http://www.compareco.ch">www.compareco.ch</a>
Déchets	Tout savoir sur les déchets et le recyclage	<a href="http://www.dechets.ch">www.dechets.ch</a>

## Source

Abréviation	Titres, auteurs, éditeurs	Source, liens
Dir. ASPEE Eaux pluviales	Directive sur l'infiltration, la rétention et l'évacuation des eaux pluviales dans les agglomérations. Association suisse des professionnels de la protection des eaux (éd.), 2002, avec mise à jour 2008.	<a href="http://www.vsa.ch">www.vsa.ch</a>
Dir. ASVE Végétalisation des édifices	Informations sur la végétalisation des toitures.	<a href="http://www.sfg-gruen.ch">www.sfg-gruen.ch</a>
Dir. installations du bâtiment	Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment. Office des immeubles et des constructions du canton de Berne. Mars 2012	<a href="http://bit.ly">bit.ly</a>
Dir. Lignum Formaldehyd	Dérivés du bois dans les locaux, fiche technique EMPA/Lignum, Lignatec 22021. Lignum (éd.), 2008.	<a href="http://www.lignum.ch">www.lignum.ch</a>
Dir. OFEV Air	Protection de l'air sur les chantiers (Directive air chantiers), OFEV, 2016.	<a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
Dir. OFEV Bruit de chantier	Directive sur le bruit des chantiers, OFEV, 2011.	<a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
Dir. OFEV Déchets de chantier	Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux (Matériaux bitumineux et non bitumineux de démolition des routes, béton de démolition, matériaux minéraux non triés). OFEV (éd.), UV-0631-F, 2006.	<a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
Dir. OFEV PCB	Directive «Evaluation des mesures nécessaires pour les bâtiments et recommandations pour un procédé adéquat. Directives», VU-4013-F OFEV (éd.), 2003.	<a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
Dir. OIC BE Légionelles	Légionelles et légionellose Recommandations, (éd.) OFSP / OSAV, 2018.	<a href="http://www.bag.admin.ch">www.bag.admin.ch</a>
Dir. PR-NIS AHB Ville de Zurich	Planungsrichtlinie Nichtionisierende Strahlung PR-NIS	<a href="http://www.stadt-zuerich.ch">www.stadt-zuerich.ch</a>
Dir. SSIIGE eau potable	Directive pour installations d'eau potable, 2013	<a href="http://www.svgw.ch">www.svgw.ch</a>
Directive sur les matériaux d'excavation OFEV	Instructions. Evaluation et utilisation de matériaux terreux, ed. OFEV, VU-4812-F, 2001.	<a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
Eco-Devis 102	Conditions particulières	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 117	Démolitions et démontages.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 237	Canalisations et évacuation des eaux.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 241	Constructions en béton coulé sur place.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 314	Maçonnerie.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 318	Étanchéités et isolations spéciales.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 331	Charpenterie: structures porteuses.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 332	Construction préfabriquée en bois	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 333	Charpenterie: second oeuvre.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 334	Escaliers	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 342	Isolations thermiques extérieures crépies.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 343	Bardages.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 347	Protection des baies contre le soleil et les intempéries.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 348	Crépis et enduits extérieurs.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>

## Source

Abréviation	Titres, auteurs, éditeurs	Source, liens
Eco-Devis 351	Ferblanterie: Evacuation des eaux, profils et garnitures.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 352	Ferblanterie: Couvertures et bardages en tôle fine.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 361	Toitures inclinées: Déconstruction, remise en état.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 362	Étanchéité des surfaces carrossables dans le bâtiment.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 363	Toitures inclinées: Sous-toitures, couvertures.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 364	Toitures plates.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 371	Fenêtres et portes-fenêtres	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 405	Chauffage: Description de l'installation.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 411	Conduites souterraines, eau et gaz.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 426	Installations sanitaires: Alimentation.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 427	Installations sanitaires: conduites d'évacuation.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 612	Ouvrages métalliques courants.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 621	Menuiserie: Armoires en bois et en dérivés du bois.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 622	Portes.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 624	Menuiserie courante.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 625	Cuisines domestiques.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 643	Construction à sec: Cloisons, doublages et revêtements.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 645	Carrelages.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 651	Faux-plafonds en plâtre et autres panneaux à poser à sec.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 652	Faux-plafonds en bois, dérivés du bois, fibres minérales.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 653	Plafonds en métal.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 661	Chapes flottantes, chapes adhérentes.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 662	Revêtements de sols: Ciment, magnésie, résine et bitume.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 663	Revêtements en linoléum, plastique, textile et similaires.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 664	Revêtements de sol en bois, liège, et stratifié et similaires.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 665	Faux-planchers techniques.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Eco-Devis 671	Plâtrerie: enduits et staff.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Ecolabel Ange bleu pour l'huile de décoffrage	Ecolabel Ange bleu RAL-UZ 178 pour les huiles de décoffrage	<a href="http://www.blauer-engel.de">www.blauer-engel.de</a>
Eco-label européen	Liste des produits portant l'Eco-label européen	<a href="http://ec.europa.eu">ec.europa.eu</a>



## Source

Abréviation	Titres, auteurs, éditeurs	Source, liens
Effets de la lumière artificielle	Effets de la lumière artificielle sur la diversité des espèces et l'être humain, BAFU.	<a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
Emicode	EMICODE® est un système de contrôle de la qualité qui attribue des labels aux matériaux de construction modernes, sans solvant et à faibles émissions.	<a href="http://www.emicode.com">www.emicode.com</a>
Émissions lumineuses OFEV	Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses	<a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
Energie-bois Suisse	L'association pour l'utilisation rationnelle du bois énergie. Publications, service d'information et de soutien technique, chiffres et mesures importantes.	<a href="http://www.energie-bois.ch">www.energie-bois.ch</a>
Energytools	Des outils, des ressources et des logiciels de la SIA (et les organisations associées) à l'utilisation de l'énergie efficace et durable dans les bâtiments	<a href="http://www.energytools.ch">www.energytools.ch</a>
étiquette-énergie	Site OFEN avec plusieurs publications	<a href="http://www.bfe.admin.ch">www.bfe.admin.ch</a>
EU Ecolabel	EU Ecolabel Product Catalogue	<a href="http://ec.europa.eu">ec.europa.eu</a>
FACH Désamiantage	Désamiantage: contrôles visuels et mesures de l'air ambiant. FACH, 2013.	<a href="http://www.forum-asbest.ch">www.forum-asbest.ch</a>
Fair Stone	Fair Stone est une norme sociale et environnementale internationale pour les importations de pierres naturelles en provenance des pays en développement et émergents.	<a href="http://fairstone.org">fairstone.org</a>
Feuillelet d'information "Electrosmog"	Feuillelet d'information „L'électrosmog» au quotidien“ du Canton de Valais (éd.), 2007	<a href="http://www.vs.ch">www.vs.ch</a>
Fiche sur les pompes à chaleur de l'OFEN	Aide au dimensionnement Pompes à chaleur. SuisseEnergie, (éd.), 2015.	<a href="http://www.bfe.admin.ch">www.bfe.admin.ch</a>
Fiches d'information CEM	Plusieurs fiches d'information de l'OFSP	<a href="http://www.bag.admin.ch">www.bag.admin.ch</a>
Fondation Suisse Couleur	L'Etiquette environnementale comprend 7 catégories, de A à G.	<a href="http://www.stiftungfarbe.org">www.stiftungfarbe.org</a>
FSC Marketplace	Forest Stewardship Council - Marketplace	<a href="http://info.fsc.org">info.fsc.org</a>
Graffiti	Le bureau Graffiti de la ville de Zurich vous conseille sur tous les aspects de la protection contre les graffitis et de l'élimination des sprays.	<a href="http://www.stadt-zuerich.ch">www.stadt-zuerich.ch</a>
Groupement PAC	Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur. Information, education, Liste des fournisseurs de chauffe-eau pompe à chaleur certifiées.	<a href="http://www.pac.ch">www.pac.ch</a>
GUT License	Le GUT est un label pour moquettes. Seules celles qui répondent aux normes GUT obtiennent le numéro de licence GUT. Ce numéro de licence, qui est apposé au dos de la moquette, signifie que celle-ci a été testée par un organisme de contrôle agréé.	<a href="http://pro-dis.info">pro-dis.info</a>
info flora	Liste noire et Watch list.	<a href="http://www.infoflora.ch">www.infoflora.ch</a>
Institute WPZ	Test center for heat pumps for manufacturers and distributors (english, german).	<a href="http://institute.ntb.ch">institute.ntb.ch</a>
KARCH	Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse (KARCH). Liste Rouge des amphibiens menacés de Suisse 2005 et autre publications	<a href="http://www.karch.ch">www.karch.ch</a>

## Source

Abréviation	Titres, auteurs, éditeurs	Source, liens
KBOB/eco-bau/IPB-Empfehlung 2008/1:2017	La construction durable dans les contrats d'étude et de réalisation . KBOB/eco-bau/IPB, 2008/1:2017.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
KVS	Association Swiss plastics	<a href="http://www.swiss-plastics.ch">www.swiss-plastics.ch</a>
L_LEaux	Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (loi sur la protection des eaux LEaux), état le 1er janvier 2011. RS 814.20. Art. 7.2.	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
L_LPE	Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), état le 1er octobre 2009. RS 814.01	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
Lignum liste de produits	Liste de produits : liste continuellement mise à jour des matériaux à base de bois appropriés pour l'intérieur. LIGNUM	<a href="http://www.lignum.ch">www.lignum.ch</a>
LIGNUM Préservation du bois	Préservation du bois dans le bâtiment. Directive EMPA-Lignum, Lignatec 22001. Lignum (éd.), 1995.	<a href="http://www.lignum.ch">www.lignum.ch</a>
Liste des fluides frigorigènes OFEV	Liste des principaux fluides frigorigènes. Office fédéral de l'environnement, OFEV, 2006.	<a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
MINERGIE	MINERGIE® est un label de qualité destiné aux bâtiments neufs ou modernisés. Au centre du label figure le confort d'habitat et de travail pour les usagers du bâtiment.	<a href="http://www.minergie.ch">www.minergie.ch</a>
Minergie Aération douce	Procès-verbal de mise en service Aération douce	<a href="http://www.minergie.ch">www.minergie.ch</a>
Minergie, aide à l'utilisation Solvants	Minergie-Eco, aide à l'utilisation Solvant (fichier excel), Minergie, 2016. (en allemand)	<a href="http://www.minergie.ch">www.minergie.ch</a>
Minergie-Eco	Les catalogues de questions décrivent les exigences Minergie-ECO. Les critères appliqués sont explicités et des conseils sont prodigués pour la mise en œuvre, la planification et l'importance des critères au cours des différentes phases du projet. A l'exception des bâtiments d'habitation de petite taille, le questionnaire s'applique à toutes les catégories de bâtiments. On distingue toutefois les nouvelles constructions des rénovations.	<a href="http://www.minergie.ch">www.minergie.ch</a>
Minergie-Eco Protection des oiseaux	Justificatif Minergie-Eco Protection des oiseaux, Minergie, septembre 2015	<a href="http://www.minergie.ch">www.minergie.ch</a>
Nature et économie	Les sites d'entreprises aménagés de manière naturelle offrent une meilleure qualité de vie, non seulement pour la faune et la flore, mais aussi pour l'être humain. Conseils pour un jardin naturel.	<a href="http://www.natureeteconomie.ch">www.natureeteconomie.ch</a>
Nordic Swan Ecolabel	Ecolabel officiel du Conseil nordique des ministres.	<a href="http://www.nordic-ecolabel.org">www.nordic-ecolabel.org</a>
Norme SIA 180	Isolation thermique et protection contre l'humidité dans les bâtiments. SIA 1999.	<a href="http://shop.sia.ch">shop.sia.ch</a>
Norme SIA 271	Étanchéité des bâtiments. SIA. 2007.	<a href="http://www.sia.ch">www.sia.ch</a>
Norme SIA 312	Végétalisation de toitures, SIA, 2013.	<a href="http://shop.sia.ch">shop.sia.ch</a>
Norme SIA 380/4	L'énergie électrique dans le bâtiment. SIA 2006.	<a href="http://shop.sia.ch">shop.sia.ch</a>
Norme SIA 382/1	Installations de ventilation et de climatisation — Bases générales et performances requises SIA 2006.	<a href="http://shop.sia.ch">shop.sia.ch</a>

## Source

Abréviation	Titres, auteurs, éditeurs	Source, liens
Norme SIA 382/2	Bâtiments climatisés - Puissance requise et besoins d'énergie.	<a href="http://www.webnorm.ch">www.webnorm.ch</a>
Norme SIA 385/1	Installations d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments - Bases générales et exigences, sia 2011.	<a href="http://shop.sia.ch">shop.sia.ch</a>
Norme SIA 491	Norme SIA 491: Prévention des émissions inutiles de lumière à l'extérieur. SIA, 2013	<a href="http://shop.sia.ch">shop.sia.ch</a>
O_ OCOV	Ordonnance du 12 novembre 1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), état le 1er janvier 2009. RS 814.018.	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
O_ OIBT	Ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (OIBT), état le 1er janvier 2010, RS 734.27	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
O_ChemRRV	Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim), état le 10 mars. RS 814.81	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
O_OChim	Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim), état le 1er février 2009 RS 813.11	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
O_OLED	Ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), état le 19 juillet 2016. RS 814.600	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
O_OMoD	Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD), état le 1er janvier 2010. RS 814.610	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
O_OPAIR	Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (Opair), état le 1er janvier 2009. RS 814.318.142.1. Annexe 5.3.2 b	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
O_OREA	Ordonnance du 14 janvier 1998 sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), état le 23 août 2005. RS 814.620	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
O_ORNI	Ordonnance du 23 décembre 1999 sur la protection contre le rayonnement non-ionisant (ORNI), état le 1er septembre 2009. RS 814.710	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
O_ORRChim	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
O_OSites	Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés, OSites), état le 1er janvier 2009. RS 814.680	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
O_OTConst	Ordonnance du 29 juin 2005 sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst), état le 1er juillet 2010 RS 832.311.141	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
O_OTD	Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD), état le 1er janvier 2010. RS 814.600	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
O_Sol	Ordonnance du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol). Numéro RS 814.12.	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>

## Source

Abréviation	Titres, auteurs, éditeurs	Source, liens
OFEN Eau chaude	Réinventez l'eau chaude! Tout sur le bon usage de l'eau sanitaire. Conférence romande des délégués à l'énergie (CRDE) / Office fédéral de l'énergie (OFEN) (éd.), 2006.	<a href="http://www.bfe.admin.ch">www.bfe.admin.ch</a>
OFEN Pompes	Le programme ProEPA (installations de pompage efficaces) mis en place par SuisseEnergie aide les planificateurs et exploitants de bâtiments dans l'analyse et l'optimisation de pompes.	<a href="http://www.suisseenergie.ch">www.suisseenergie.ch</a>
OFEN Robinetterie	L'étiquette-énergie pour appareils sanitaires	<a href="http://www.bfe.admin.ch">www.bfe.admin.ch</a>
OFEV Eau de pluie	Utilisation judicieuse de l'eau de pluie. OFEV (éd.), 2003, DIV-2000-F.	<a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
OFEV Liste des filtres à particules	Liste des filtres à particules	<a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
OFEV matériaux goudronneux	Elimination de matériaux goudronneux de démolition des routes Recommandation. OFEV (éd.), 2004.	<a href="http://www.dechets.ch">www.dechets.ch</a>
OFEV Protection du sol	Construire en préservant les sols, manuel, OFEV, LFU-10, 2001.	<a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
OFEV Sites contaminés	Sites contaminés: recenser, évaluer, assainir, OFEV, DIV-3400, 2001.	<a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
OFEV Trafic de chantier	Lutte contre la pollution de l'air dans le trafic routier de chantier, OFEV, VU-5021, 2001.	<a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
Oiseaux et vitres	Verre miracle pour les oiseaux	<a href="http://vogelglas.vogelwarte.ch">vogelglas.vogelwarte.ch</a>
Ökobilanzen Tiefbauarbeiten	Ökobilanzen von Tiefbauarbeiten bei Hochbauten. Stadt Zürich, Amt für Hochbauten, Fachstelle Nachhaltiges Bauen (Hrsg.), 2014.	<a href="http://www.stadt-zuerich.ch">www.stadt-zuerich.ch</a>
Österreichisches Umweltzeichen	L'écolabel autrichien est un label de qualité décerné par l'État autrichien pour les produits écologiques, le tourisme, les réunions écologiques et l'éducation.	<a href="http://www.umweltzeichen.at">www.umweltzeichen.at</a>
PEFC Bois	Cette initiative a donné naissance en 1999 au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC).	<a href="http://www.pefc-france.org">www.pefc-france.org</a>
Protection des chauves-souris	Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris, Suisse	<a href="http://www.ville-ge.ch">www.ville-ge.ch</a>
Rec. KBOB/eco-bau/CIMP 2007/2	Béton de granulats recyclés. KBOB/ecobau/CIMP (éd.), 2007. (état octobre 2009).	<a href="http://www.kbob.admin.ch">www.kbob.admin.ch</a>
Recommandation eco-bau Analyse des bâtiments	Substances nuisibles à la santé dans les bâtiments existants, notamment lors de rénovations (analyse des bâtiments datant d'avant 1990). Association eco-bau, 2013.	<a href="http://www.eco-bau.ch">www.eco-bau.ch</a>
Recommandation KBOB/CIMP 2000/1	Revêtements de sol pour bureaux. KBOB/CIMP (éd.), 2000	<a href="http://www.kbob.admin.ch">www.kbob.admin.ch</a>
Recommandation KBOB/CIMP 2000/4	Protection du sol sur les chantiers. KBOB/CIMP (éd.), 2000	<a href="http://www.kbob.admin.ch">www.kbob.admin.ch</a>
Recommandation KBOB/CIMP 2001/1	Métaux pour toitures et façades. KBOB/CIMP (éd.), 2017	<a href="http://www.kbob.admin.ch">www.kbob.admin.ch</a>
Recommandation KBOB/CIMP 2004/1	Assurer une bonne qualité de l'air intérieur. KBOB/IPB (éd.), 2004.	<a href="http://www.kbob.admin.ch">www.kbob.admin.ch</a>

## Source

Abréviation	Titres, auteurs, éditeurs	Source, liens
Recommandation KBOB/CIMP 2004/3	CPS Conception «Paysage Suisse» KBOB/CIMP (éd.), 2004	www.kbob.admin.ch
Recommandation KBOB/eco-bau/CIMP 2008/2	Construire, quand le climat se réchauffe. KBOB/eco-bau/IPB (éd.), 2008.	www.kbob.admin.ch
Recommandation KBOB/eco-bau/CIMP 2009/1:2016	Liste des écobilans dans la construction 2009/1:2016. KBOB/ecobau/CIMP (éd.), état 2016.	www.kbob.admin.ch
Recommandation KBOB/eco-bau/CIMP 2017	Achat de bois produit durablement. KBOB/eco-bau/CIMP (éd.), 2017	www.kbob.admin.ch
Recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2012/1	Achat de bois produit durablement KBOB/IPB (Ed.), 2012.	www.kbob.admin.ch
Recommandation SIA 430	MINI-GUIDE POUR UNE ESTIMATION RAPIDE DU VOLUME DE DÉCHETS GÉNÉRÉS SUR LE CHANTIER, République et canton de Genève Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, DÉCEMBRE 2004	ge.ch
Recommandation SIA 430	Gestion des déchets de chantier, lors des travaux de construction, de transformation et de démolition. SIA 1993.	shop.sia.ch
Recommandation SIA 431	Evacuation et traitement des eaux de chantier. SIA 1997.	shop.sia.ch
Recommandation SIA 493	Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction. SIA 2007.	shop.sia.ch
Recommandations Peinture	Eaux usées, déchets et émissions dans l'industrie de la peinture, brochure, divers cantons et associations professionnelles 2015.	awel.zh.ch
Recommandations protection de l'environnement NE	Information sur des bonnes pratiques pour limiter l'impact des chantiers notamment en termes de pollution de l'air, des eaux, du sol et d'exposition au bruit, de même que pour éviter des dommages aux infrastructures.	www.ne.ch
Recommandations protection des arbres	Recommandations pour la protection des arbres	www.vssg.ch
Récupération des appareils électriques et électroniques (SENS)	L'organe de contrôle technique (TK-SENS) formule les exigences de récupération et détermine les modes de contrôle et d'établissement de rapports. Ses experts indépendants délivrent les licences aux récupérateurs et effectuent les audits sur site en vue d'évaluer leurs prestations de récupération.	www.erecycling.ch
Recyclage de membranes étanchéité synthétiques	L'Association pour le recyclage de membranes étanchéité synthétiques	www.roofcollect.com
Recyclage des revêtements de sol en PVC	Consortium pour le Recyclage des revêtements de sol en PVC	www.arpschweiz.ch
Recyclage du PVC fenêtres	Recyclage des fenêtres en PVC usagées en Suisse	www.pvch.ch
Recyclage plaques de plâtre	Système de recyclage des plaques de plâtre	www.rigips.ch
Recyclage PSE Suisse	L'Association PSE Suisse	www.epsschweiz.ch

## Source

Abréviation	Titres, auteurs, éditeurs	Source, liens
SIA 493 déclaration des produits	Dans cette section, vous trouverez les déclarations du fabricant (grille de déclaration) pour les caractéristiques écologiques de 14 groupes de produits de construction. La recommandation SIA 493.	<a href="http://www.sia.ch">www.sia.ch</a>
SICC directive BT102-01	Qualité de l'eau dans les installations techniques du bâtiment. SICC, 2012.	<a href="http://shop.swki.ch">shop.swki.ch</a>
SICC directive VA104-1	Exigences hygiéniques pour les installations aérauliques. SICC 2006.	<a href="http://shop.swki.ch">shop.swki.ch</a>
SN EN 12524	Matériaux et produits pour le bâtiment - Propriétés hygrothermiques - Valeurs utiles tabulées. SIA, 2000.	<a href="http://www.sia.ch">www.sia.ch</a>
SN EN 13-300	Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de peinture en phase aqueuse pour murs et plafonds intérieurs – Classification, SIA, 2001.	<a href="http://www.sia.ch">www.sia.ch</a>
SN EN 206:2013 (2ème édition)	Béton - Partie 1: Spécification, performances, production et conformité, SIA, 2016.	<a href="http://www.webnorm.ch">www.webnorm.ch</a>
SSP liste spécialistes protection des sols	Liste des spécialistes reconnus de la protection des sols sur les chantiers. Société Suisse de pédologie.	<a href="http://www.soil.ch">www.soil.ch</a>
Station ornithologique suisse	La Station ornithologique suisse est une fondation d'utilité publique pour l'étude et la protection des oiseaux.	<a href="http://www.vogelwarte.ch">www.vogelwarte.ch</a>
SUVA amiante	Protégez-vous contre les dangers de l'amiante!	<a href="http://www.suva.ch">www.suva.ch</a>
SUVA Protection de la peau	Protection de la peau au travail. Suva, 2014.	<a href="http://www.suva.ch">www.suva.ch</a>
Swissolar	Swissolar est l'association professionnelle pour toutes les formes d'utilisation de l'énergie solaire.	<a href="http://www.swissolar.ch">www.swissolar.ch</a>
Tiere am Gebäude	Merblätter und praktische Informationen rund um Baufragen zu verschiedenen Tieren. Grün Stadt Zürich	<a href="http://www.stadt-zuerich.ch">www.stadt-zuerich.ch</a>
Top-lumière	L'efficacité énergétique dans l'éclairage	<a href="http://www.toplicht.ch">www.toplicht.ch</a>
top-ten	Les meilleurs produits en 1 click	<a href="http://www.topten.ch">www.topten.ch</a>
UBA d'humidité et moisissures	Informations et guides sur les problèmes d'humidité et de moisissures dans les locaux d'habitation.	<a href="http://www.bag.admin.ch">www.bag.admin.ch</a>
VRB Environment	Recommandations et guide.	<a href="http://www.oeku.ch">www.oeku.ch</a>
WELL	WELL est un système de classification des produits de l'industrie européenne de la robinetterie sanitaire.	<a href="http://www.well-online.eu">www.well-online.eu</a>
Xertifix	L'association XertifiX s'engage contre l'exploitation des enfants et le travail forcé dans l'industrie de la pierre naturelle. Le label de qualité du même nom distingue les pierres naturelles qui ont été produites sans enfants et sans travail forcé.	<a href="http://www.xertifix.de">www.xertifix.de</a>

## Abreviation

Abréviation	Désignation	Explication
2K	Deux composants	Les produits 2K sont surtout utilisés comme liant, colle ou produits de revêtement.
ASEPP	l'Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP)	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.smgv.ch">www.smgv.ch</a>
ASFAB	Association suisse des fabricants d'adjuvants pour béton	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.fshbz.ch">www.fshbz.ch</a>
ASGB	Association suisse de l'industrie du gravier et du béton	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.fskb.ch">www.fskb.ch</a>
ASVE	Association suisse des spécialistes du verdissement des édifices	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.sfg-gruen.ch">www.sfg-gruen.ch</a>
CFC/HCFC	Chlorofluorocarbones / Hydrochlorofluorocarbones partiellement halogénés	Les CFC et les HCFC sont des gaz à fort effet de serre, détruisant la couche d'ozone. Ils étaient p. ex. utilisés comme gaz propulseurs pour les mousses isolantes ou comme fluides frigorigènes dans des installations réfrigérantes. Leur utilisation est interdite depuis l'an 2000.
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.ekas.ch">www.ekas.ch</a>
CIMP	Communauté d'Intérêts des Maîtres d'ouvrage Professionnels Privés (CIMP)	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.ipb-news.ch">www.ipb-news.ch</a>
CLHC	Hydrocarbures chlorés	Les hydrocarbures chlorés sont utilisés comme solvants et nettoyants. Ils ne se dégradent que difficilement et certains d'entre eux sont nuisent gravement à la santé.
CRB	Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.crb.ch">www.crb.ch</a>
DTAP	Conf. suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et l'environnement	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.bpuk.ch">www.bpuk.ch</a>
Eco-CFC	code des frais de construction	Copyright Eco-CFC: Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction
FC/HFC	Polyoléfines souples	Matériaux synthétiques produits par polymérisation d'oléfines, la plus part à base de polyéthylène ou polypropylène
FPO	Forest Stewardship Council	Service international de certification pour une économie forestière durable <a href="http://www.fsc-schweiz.ch">www.fsc-schweiz.ch</a>
FSC	Forest Stewardship Council	Service international de certification pour une économie forestière durable <a href="http://www.fsc-schweiz.ch">www.fsc-schweiz.ch</a>
GP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Les HAP résultent d'une incinération ou d'une combustion incomplète. Ils se trouvent dans des gaz d'échappement de moteurs Diesel, dans des substances contenant du bitume etc. Ils sont considérés comme étant cancérigènes.

## Abreviation

Abréviation	Désignation	Explication
HAP	High Pressure Laminates/Continuous Pressed Laminates	Duromères laminés à haute pression («Kelco»)
HPL/CPL	High Pressure Laminates/Continuous Pressed Laminates	Duromères laminés à haute pression («Kelco»)
KBOB	Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier	Publications et recommandations de la KBOB sur le site <a href="http://www.kbob.ch">www.kbob.ch</a> , ou directement à l'adresse <a href="http://www.bit.ly/18hQ1u9">www.bit.ly/18hQ1u9</a>
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB	Publications et recommandations de la KBOB sur le site <a href="http://www.kbob.ch">www.kbob.ch</a> , ou directement à l'adresse <a href="http://www.kbob.admin.ch">www.kbob.admin.ch</a>
MB	Tri des déchets sur le chantier selon le concept multi-bennes	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.aue.bs.ch">www.aue.bs.ch</a>
MDF	Panneau de fibres de densité moyenne	Panneau de dérivé du bois en fibres collées.
MUF	Mélatamine-urée-formaldéhyde	Liant pour dérivés du bois
NCS	Natural Color System	Vente en suisse: CRB
OFEN	Office fédéral de l'énergie	<a href="http://www.bfe.admin.ch">www.bfe.admin.ch</a>
OFEV	Office fédéral de l'environnement	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.bafu.admin.ch">www.bafu.admin.ch</a>
PCB	Polychlorobiphényles	Les PCB étaient avant tout utilisés comme fluides électrolytiques dans des condensateurs et comme adoucisseur d'eau. Les PCB nuisent gravement à l'environnement et à la santé.
PCP	Polyéthylène / Polyéthylène réticulé	Matière synthétique durablement élastique, souvent utilisée; Le PE-X est utilisé principalement pour les conduites sanitaires ou de chauffage, en raison de sa faible perméabilité à l'oxygène.
PE/PE-X	Polyéthylène / Polyéthylène réticulé	
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes	<a href="http://www.pefc.org">www.pefc.org</a>
PIR	Polysocyanurates	Mousse dure à base de polyuréthane
PSE	Polystyrène extrudé	Plastique cellulaire à cellules fermées («mousse de polystyrène» ou «styromousse»)
PSX	Polystyrène extrudé	Plastique cellulaire à cellules fermées («mousse de polystyrène» ou «styromousse»)
PU, PUR	Polyuréthane	Matière synthétique durablement élastique, souvent utilisée
PVC	Chlorure de polyvinyle	Matière synthétique halogénée, souvent utilisée



## Abreviation

Abréviation	Désignation	Explication
PVDF	Fluore de polyvinylidène	Matière synthétique halogénée hautement résistante
SF6	Hexafluorure de soufre	SF6 est un gaz à effet de serre extrêmement fort (utilisation p. ex. dans des vitrages phoniques).
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.sia.ch">www.sia.ch</a>
SICC	Société suisse des ingénieurs en technique du bâtiment	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.swki.ch">www.swki.ch</a>
SN EN	Normes européennes	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.sia.ch">www.sia.ch</a>
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.suva.ch">www.suva.ch</a>
SV	Umwelt Bundesamt Deutschland	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.umweltbundesamt.de">www.umweltbundesamt.de</a>
SV	Solvants organiques	P. ex. essence blanche, diluant pour laque cellulosique, alcool etc. <a href="http://fr.wikipedia.org">fr.wikipedia.org</a>
UF	Urée-formaldéhyde	Liant souvent utilisé pour les dérivés du bois
USVP	Union suisse des fabricants de vernis et peintures	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.vslf.ch">www.vslf.ch</a>
UVTD	Verre isolé	Elément en verre fermé hermétiquement, constitué de deux ou trois vitrages, d'une bordure d'assemblage et souvent d'un gaz de remplissage
VI	Verre isolant avec couche de réflexion des infrarouges	Vitrage isolant thermique
VI-IR	Verre isolant avec couche de réflexion des infrarouges	Vitrage isolant thermique
VSA	Association suisse des professionnels de la protection des eaux	D'autres informations sur Internet: <a href="http://www.vsa.ch">www.vsa.ch</a>